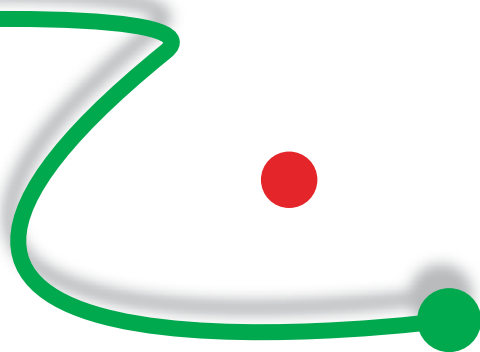




Si T'es Jardin®

Réintroduire des jardins
au cœur de la Cité

Un projet
des Régies de Quartier
et des Régies de Territoire



CNLRQ



www.regiedequartier.org

Editions du CNLRQ
2013

Comité National
de Liaison des
Régies de Quartier





Si T'es Jardin®

Réintroduire des jardins
au cœur de la Cité

Un projet
des Régies de Quartier
et des Régies de Territoire



CNLRQ



*Comité National
de Liaison des
Régies de Quartier*





Nos sincères remerciements aux Régies
C2S Services (Vierzon),
EUREQUA (Lyon),
Saint-Jean (Chalon-sur-Saône),
SOLI-CITES (Grasse),
ainsi qu'à l'ensemble des participants au groupe de travail « Si T'es Jardin®1 »,
pour leur contribution à la réalisation de ce guide.



Nous remercions également

Jean-Luc Birski, référent développement durable, CNLRQ
Nicole Picquart, présidente de la Régie de Quartier Maladrerie-Emile Dubois
Corinne Redersdorff, chargée de mission, CNLRQ
Christel Thibaud-Amyot, coordinatrice du jardin préSANTY, Régie EUREQUA
pour leur précieuse collaboration
et
Jade Grélaud, chargée de mission développement durable, CNLRQ
qui a coordonné ce travail.



1 Le nom Si T'es Jardin est déposé à l'INPI.

SOMMAIRE

Edito	4
Introduction	5
1 La phase de conception du projet de jardin	8
1.I Quel projet pour quels objectifs ?	9
Typologie des jardins	9
Caractéristiques principales des différents jardins	12
1.II Les démarches préalables à réaliser	16
Etude d'opportunité et recherche de partenaires	16
Elaboration d'un budget prévisionnel	19
1.III La participation des habitants à la définition du projet	25
La place des habitants	25
L'organisation de la concertation	26
En résumé	27
2 La mise en œuvre du jardin	28
2.I La mobilisation des acteurs	29
Les habitants du quartier	29
Les partenaires locaux	30
2.II Le lieu	31
La recherche d'un terrain adapté	31
Son aménagement	32
2.III L'animateur	34
La définition de son rôle	34
Son recrutement	35
En résumé	36
3 Faire vivre le jardin	38
3.I L'organisation du quotidien	39
Le règlement intérieur et la répartition des parcelles	39
La mise en place d'instances de suivi et de pilotage	41
3.II Impliquer les acteurs sur la durée	42
Entretenir la mobilisation des habitants	42
Les animations sur le jardin	43
3.III Les perspectives	46
Développer des projets connexes au jardin	46
Améliorer le projet et essayer	47
En résumé	49
Annexes	50

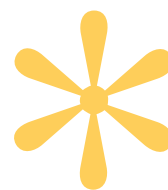
EDITO

La multiplication de jardins potagers, individuels ou collectifs, est un phénomène social qui se généralise. Il est porté par un renouveau d'intérêt pour une alimentation saine en réaction à l'industrialisation excessive de l'agroalimentaire, et par l'attrait d'une plus grande proximité avec la nature et ses bienfaits. Cependant, peu d'acteurs de ce mouvement s'étaient penchés sur la possibilité d'y associer les grandes cités populaires. Depuis plusieurs années, des Régies de Quartier ont entendu la demande d'habitants de ne pas être tenus à l'écart de cette dynamique. Fidèles à leur mission fondatrice, celle de « réparer, entretenir, embellir la ville », et en réponse à leurs besoins, elles ont été les artisans de l'émergence et de la formalisation de cette demande, quelques fois elles l'ont suscitée. Ainsi, la création au cœur des cités de jardins urbains se développe de plus en plus dans notre réseau en prenant des formes variées.

- Installer un jardin, potager ou d'agrément, dans un environnement dense d'immeubles et de béton, n'est-ce pas une gageure, un risque de dégradations répétées ? Les exemples initiés par les Régies montrent le contraire. Dans la mesure où ils sont, non seulement acceptés mais surtout réappropriés, c'est-à-dire installés, organisés, cultivés, enfin animés par ceux qui vont en être les bénéficiaires, les habitants de leur voisinage, jeunes et moins jeunes, ces « jardins urbains » sont respectés et deviennent un pôle d'animation central de la vie de leur quartier.
- Ces jardins répondent à de multiples objectifs, qui sont pour les principaux : le respect d'un développement durable, l'éducation à une alimentation saine, le support d'un parcours d'insertion valorisant, l'opportunité d'activités de socialisation. Leurs modes d'exploitation peuvent être classés en trois grandes catégories : les jardins solidaires, pédagogiques, d'insertion. Cependant, dans beaucoup de cas, plusieurs objectifs sont poursuivis, ils sont adaptés à la dynamique propre aux acteurs locaux.
- Ce guide présente une analyse détaillée des différentes expériences de Régies, le déroulement du processus de création d'un jardin, les modes de mise œuvre, leur gestion au quotidien, le rôle des différents intervenants. Il met aussi en lumière la nécessaire implication des partenaires fondateurs des Régies, que sont la municipalité et les Bailleurs sociaux. Ce guide a donc pour but de renforcer une cohérence entre les diverses pratiques des Régies et de donner aux porteurs de projet les repères essentiels dont l'application est la condition de la réussite d'un jardin urbain.

Clotilde Bréaud
Présidente du CNLRQ

INTRODUCTION



LES JARDINS DANS LES RÉGIES DE QUARTIER ET LES RÉGIES DE TERRITOIRE

« Le principe fondateur de toute Régie de Quartier est la participation, l'implication et la responsabilisation des habitants, seuls gages d'améliorations durables »

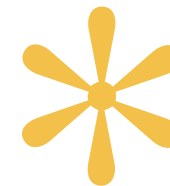
Extrait du Manifeste des Régies de Quartier

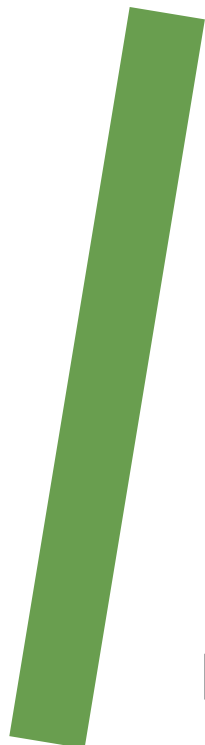
Les Régies de Quartier et de Territoire développent des activités très diverses, tant dans leur contenu que dans leur mode d'intervention. Si les Régies réalisent depuis leur création des activités économiques relevant notamment de la gestion urbaine de proximité, dans le cadre d'une contractualisation avec les bailleurs sociaux et les collectivités, elles développent également un ensemble d'activités visant à amplifier les effets sociaux de leur présence sur leur territoire (médiation, services aux habitants...). Face à une volonté partagée des habitants et de leurs partenaires, les Régies animent depuis plus de dix ans des jardins potagers de différents types, qui jouent ce rôle d'amplificateur en accordant une place centrale à la participation des habitants au projet.

- Le projet d'insertion défendu et mis en œuvre par les Régies va bien au-delà de l'insertion professionnelle, même si cette dimension est importante aujourd'hui. L'action des Régies vise à faire reconnaître les habitants comme des acteurs et interlocuteurs à part entière, des citoyens qui ont leur mot à dire sur leurs conditions de vie. Il s'agit là d'un processus de construction à la fois individuel et collectif. Les jardins en pied d'immeuble ou en milieu urbain constituent, de ce point de vue, des opportunités pour développer des modes de coopération nouveaux entre la Régie et ses partenaires, et pour co-construire des projets avec les habitants en prenant en compte leurs besoins et demandes.

- Le jardin est géré selon des règles qui s'appliquent à tous, c'est un espace collectif, mais c'est aussi un ensemble de parcelles individuelles placées sous la responsabilité de chaque utilisateur. Par sa situation en pied d'immeuble, l'espace des jardins est visible et ouvert aux habitants, ce qui contribue à son appropriation par ceux-ci, y compris par les habitants qui ne jardinent pas.
- Les jardins rencontrent un succès grandissant dans les Régies. Si l'on compte actuellement une quarantaine de Régies portant un ou plusieurs jardins, il y a quasiment autant de projets en cours de définition ou de mise en place. Ce type de projet est fédérateur, notamment parce qu'il ouvre la Régie sur de nouveaux partenaires et lui permet de développer de nombreuses activités sur des thématiques variées (éducation à l'environnement, santé publique...). Les jardins constituent aussi un outil particulièrement pertinent pour mettre en œuvre le projet politique des Régies de Quartier.
- La majorité de ces jardins sont des jardins solidaires, situés au cœur des villes et où les jardiniers sont des habitants du quartier, mais on retrouve aussi dans les Régies des jardins d'insertion où les jardiniers sont salariés, et des jardins pédagogiques investis principalement par des scolaires. Ces catégories sont bien entendu perméables et il existe des jardins hybrides relevant à la fois des jardins d'insertion, solidaires et/ou pédagogiques. Chaque jardin, conçu en réponse à des besoins locaux, est différent, mais l'on retrouve des principes communs aux jardins développés par les Régies, qui seront détaillés dans ce guide.
- Les jardins, en favorisant l'autoproduction alimentaire par la réintroduction d'un lien direct à la terre, participent également d'une évolution plus générale, à savoir le retour de la nature en ville. Ils s'inscrivent dans la tendance actuelle au retour de l'agriculture en ville ou en milieu périurbain.
- Ainsi, les projets des Régies ne sont pas des initiatives isolées, mais sont véritablement connectés aux enjeux actuels de rapprochement des surfaces agricoles et de maîtrise de la production alimentaire selon des techniques agrobiologiques. En plus de pacifier le paysage urbain, de le rendre moins dense et plus attractif, les jardins permettent de remettre l'humain au cœur des projets agricoles et de mieux connaître et maîtriser la source de son alimentation.
- En outre, ils favorisent le réinvestissement d'espaces publics par les habitants grâce à une transformation d'usage de ces espaces délaissés. Ils permettent également de repenser l'aménagement des territoires urbains en mobilisant de nombreux acteurs.
- Ce type de jardins est également développé ces dernières années par des structures européennes partenaires du réseau (les Régies des Quartiers wallonnes notamment).
- **Le CNLRQ encourage le développement de ces jardins potagers et promeut en particulier la création de jardins solidaires**, qui correspondent véritablement aux principes fondateurs d'une Régie puisqu'ils reposent sur la participation des habitants et concourent à la réappropriation des espaces publics par ces derniers.

- Il accompagne cette dynamique dans le cadre d'un projet national intitulé « Si T'es Jardin® ». Ce nom renvoie aux dimensions constitutives du projet, à savoir l'urbain (« Si T'es » peut aussi s'entendre « Cité ») et l'humain (« Si T'es » invite à se reconnaître comme acteur du projet).
- L'enjeu principal de ce projet est de lutter contre les inégalités d'accès à l'environnement dans un milieu urbain densément peuplé et dégradé, et d'améliorer de ce fait le cadre de vie des habitants en les y associant activement. L'objectif est de multiplier le nombre de jardins et d'accompagner qualitativement cette montée en charge par le biais d'une mise en réseau, de formations, du développement d'animations pédagogiques... Un autre objectif est de fournir aux collectivités locales des solutions adaptées qui viendront enrichir leur Agenda 21. L'action proposée permet également de développer l'autoproduction alimentaire et de lutter contre les inégalités sociales d'accès à une alimentation saine et diversifiée, ainsi que d'aborder des questions de santé publique (remplacement des pesticides par des solutions alternatives, éducation nutritionnelle).
- Ce guide a pour vocation de permettre aux Régies et à leurs partenaires de saisir les enjeux liés aux jardins et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. Il décrit les grandes étapes présidant à la définition du projet de jardin et à sa mise en œuvre, explique les conditions de réussite d'un tel projet sur la durée. Le guide se focalise surtout sur les jardins solidaires privilégiés par les Régies, même s'il commence par une description synthétique des différents types de jardins et de leurs caractéristiques.





LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET DE JARDIN



I.1 Quel projet pour quels objectifs ?

TYPOLOGIE DES JARDINS

■ Les jardins solidaires

Ces jardins sont situés au cœur des quartiers populaires, la plupart du temps en pied d'immeuble, ce qui les rend accessibles aux habitants et permet de réintroduire la nature en ville.

- Ils fonctionnent selon une logique d'autoproduction alimentaire : les légumes sont cultivés et récoltés par les habitants. Des jardiniers professionnels peuvent encadrer les habitants et leur apprendre à faire des semis par exemple, mais ils ne doivent pas se substituer à eux.

- La dimension non marchande est centrale. Les légumes récoltés dans les jardins solidaires sont destinés aux habitants des quartiers et doivent leur être distribués gratuitement. Cela permet aux habitants jardiniers de bénéficier d'un apport gratuit en légumes (et parfois en fruits) via l'activité de jardinage qu'ils pratiquent et ils peuvent ainsi économiser jusqu'à 1 000 € par an selon la taille de la parcelle qui leur est attribuée. Ces jardins s'irriguent véritablement du projet politique des Régies de Quartier, en permettant de combiner embellissement du territoire, participation des habitants, récréation du lien social...

- Les terrains, de taille réduite (moins de 1 000 m² pour la plupart), sont le plus souvent mis à disposition gratuitement par la Ville ou le Bailleur social : une convention de mise à disposition est alors signée entre le propriétaire du terrain et la Régie. La Régie aménage la parcelle (en partant des besoins des habitants et en tenant compte des objectifs poursuivis par les propriétaires du terrain) et anime l'espace, par le biais d'animateurs professionnels. Elle sélectionne les jardiniers, les accompagne dans l'élaboration d'un règlement intérieur, les suit tout au long de l'année, organise des événements festifs sur le jardin...

- Aucun produit chimique n'est utilisé dans les jardins solidaires où les techniques agroécologiques sont privilégiées.

- Il existe deux types de jardins solidaires : les jardins avec des parcelles individuelles et les jardins avec des parcelles collectives, organisés dans les deux cas dans une logique d'autoproduction alimentaire. Certains jardins combinent les deux approches.

- Les financements perçus sont souvent des financements CUCS² (versés par l'État, la Ville et parfois d'autres collectivités territoriales). Les postes d'animateurs relèvent parfois de contrats spécifiques (Adulte Relais, Emploi Tremplin, Emploi d'Avenir).

² Pour la signification des sigles, se référer au glossaire à la fin du guide.

■ Les jardins pédagogiques

Ces jardins, de petite taille (souvent moins de 100 m²), sont situés en plein cœur des quartiers populaires et sont utilisés par la Régie et ses partenaires dans un objectif d'éducation populaire, le plus souvent en direction d'enfants. Ils permettent d'initier des partenariats variés (centres sociaux, centres de loisirs, écoles, maisons de retraite, bibliothèques...) et de travailler sur le lien intergénérationnel.

- Les terrains sont en général mis à disposition gratuitement par les Villes ou Bailleurs sociaux : une convention de mise à disposition est alors établie. Les aménagements (installation d'une cabane de jardin, d'une clôture, accès à l'eau) sont le plus souvent réalisés par le propriétaire du terrain.

■ Les jardins d'insertion

Ces jardins de production maraîchère sont situés en ville ou à proximité, et permettent à des habitants salariés de se former au métier d'ouvrier maraîcher. La production de légumes est vendue localement, soit sous forme de paniers (vendus aux adhérents de la Régie ou à tous les habitants qui le souhaitent, en fonction de la capacité de production de la Régie), soit à des restaurants, des moyennes surfaces ou les cantines scolaires de la Ville.

- L'objectif de ces jardins, le plus souvent conventionnés ACI, est l'insertion professionnelle des habitants salariés, mais également la promotion de modes de consommation alternatifs (par les circuits courts et la pratique d'une agriculture raisonnée). L'activité des salariés se partage parfois entre ces jardins et l'activité d'entretien des espaces verts, en raison de la saisonnalité de l'activité (de décembre à mars, il n'y a quasiment pas d'activité sur certains jardins).
- Le volet formation des salariés est particulièrement important pour qu'ils maîtrisent au mieux cette activité nouvelle pour eux. Il est assuré par un encadrant technique au profil de poste particulier (spécialisation en maraîchage biologique et capacités d'encadrement et de tutorat de salariés en insertion) et, de façon complémentaire, par d'autres organismes, dont parfois la chambre d'agriculture départementale.
- La dimension sociale a également sa place et la production est parfois donnée ou vendue à un coût modique à des CHRS ou des épiceries sociales. Les surfaces cultivées et leur rendement diffèrent du maraîchage classique (il est rare que la surface cultivée dépasse un hectare), car les Régies ont pour objectif d'accompagner des personnes vers un emploi durable et non pas de faire des bénéfices. En outre, il est plus aisé d'effectuer le suivi d'un salarié sur un terrain de taille moyenne. Le salarié se situe donc ici au cœur du projet.
- Les terrains appartiennent le plus souvent à la Ville qui les met à disposition de la Régie (convention de mise à disposition). Les financements perçus proviennent de l'Etat et sont versés

au titre de l'insertion professionnelle (contrats aidés). Le matériel utilisé (motoculteurs...) et les aménagements du terrain peuvent être financés par des fondations.

■ Les jardins relevant d'une approche mixte :

Il est très fréquent qu'une même Régie développe différents types de jardins (insertion et solidaire notamment) pour répondre à plusieurs problématiques locales. Elle intervient alors souvent sur plusieurs sites. Il arrive également que, sur un même terrain, elle développe un jardin solidaire et un jardin pédagogique. Cela permet de toucher plusieurs publics et de diversifier les animations.



Parole d'acteur

« Sur un jardin hybride, la pluralité des utilisateurs (usagers, associations, autres acteurs du champ social ou éducatif...) est une richesse, car cela apporte du contenu à la globalité du projet, et cela permet aussi de croiser les publics, de favoriser les collaborations, de mettre en place des 'ponts' pour les usagers entre les structures intervenantes, et d'envisager le développement d'actions transversales s'appuyant sur le jardin (santé, nutrition...). C'est sans doute aussi cette pluralité d'intervenants qui permettra de mobiliser le bon porteur/animateur (seul, ou en tant que 'chef de file' dans une démarche partenariale) pour répondre à chacune des problématiques relevées. Autrement dit, un seul projet peut répondre à différentes problématiques, mais il me semble que cela sera d'autant plus vrai si, sur ce même projet, plusieurs acteurs interviennent. »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

■ Caractéristiques principales des différents jardins

- La première étape à suivre avant de se lancer dans la création d'un jardin est de définir précisément les objectifs poursuivis pour que le projet soit cohérent et en phase avec les possibilités et besoins locaux. Ce tableau présente les caractéristiques principales et prérequis des différents types de jardins et répond aux questions que tout porteur de projet est susceptible de se poser avant de faire son choix. Il vous aidera à réaliser un diagnostic préalable à la conception de votre jardin.

	Jardin solidaire	Jardin pédagogique	Jardin d'insertion
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> • Lien social. • Autoproduction alimentaire. • Education à la biodiversité. • Education nutritionnelle. • Embellissement du quartier. • Sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la réduction des déchets... 	<ul style="list-style-type: none"> • Education à l'environnement. • Lien intergénérationnel. • Embellissement du quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion socio-professionnelle. • Education à l'environnement.
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> • En milieu urbain : le jardin doit être facilement accessible par les habitants et, idéalement, visible depuis les habitations. Certains jardins sont situés en pied d'immeuble, à proximité de squares, terrains de jeux ou sportifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • En milieu urbain : à proximité d'écoles, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ces jardins sont souvent situés en milieu périurbain pour disposer d'un espace suffisant mais, certains, sur de petites surfaces (1 000 à 2 000 m²), sont situés en ville.
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> • La localisation en ville nécessite de réaliser un diagnostic de pollution, pour s'assurer que le terrain est sain. Si ce n'est pas le cas, il faudra soit cultiver hors sol, soit dépolluer le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette localisation en ville, sur des sites potentiellement pollués (anciennes usines...), nécessite de réaliser un diagnostic de pollution avant toute mise en culture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic de pollution est préconisé avant toute mise en culture. Ce diagnostic peut être doublé d'une analyse de sol qui permet de connaître le profil cultural du terrain. Si le terrain est pollué, il faut rechercher un autre lieu pour le jardin d'insertion (la dépollution représentera sinon un coût élevé dans l'aménagement du terrain étant donné sa superficie).
Superficie du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • De 200 à 1 000 m² (en général autour de 500 m²). 	<ul style="list-style-type: none"> • De 50 à 100 m² (en moyenne). 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 1 000 m² (en moyenne 5 000 m²).
Découpage du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule grande parcelle collective + une zone pour le compost. • Des parcelles individuelles ou partagées par deux familles + une parcelle collective + une zone pour le compost. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule grande parcelle + une zone pour le compost • Une grande parcelle et des jardinières + une zone pour le compost. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs parcelles correspondant aux légumes cultivés + une zone pour le compost (+ un rucher) • Plusieurs parcelles + des serres + une zone pour le compost (+ un rucher).

	Jardin solidaire	Jardin pédagogique	Jardin d'insertion
Propriété du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Ville ou bailleur social. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ville ou bailleur social. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ville.
Mise à disposition	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement gratuite, via une convention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement gratuite, via une convention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement gratuite, via une convention.
Aménagement du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire d'installer l'eau, une cabane à outils (il faut faire une déclaration de travaux pour toute construction comprise entre 5 et 20 m² et demander un permis de construire au-delà sauf si la construction est démontable), de concevoir des chemins d'accès aux différentes parcelles... Parfois, un espace de convivialité (bancs, tables de pique-nique) est également prévu. En général, le terrain est clôturé (pour délimiter l'espace, éviter les piétinements si le terrain est situé à proximité d'une aire de jeux, d'un terrain de football...) et une clé est distribuée à chaque habitant jardinier (il peut également y avoir des « référents de clés » pour favoriser le travail collectif). Des récupérateurs d'eau et une zone de compost peuvent également être mis en place. • Pour aménager une parcelle de 120 m², une ville a estimé que l'investissement de départ était de 6 000 € (clôture, cabane, apport de terre...). Si la cabane est construite par la Régie avec du matériel de récupération, cela peut réduire les coûts... Les investissements de départ sont compris entre 5 000 et 50 000 €. • Une fois le jardin créé, la Régie est responsable de son entretien et de son utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce type de terrain nécessite peu d'aménagements : s'il est situé à proximité immédiate des structures utilisatrices (écoles...), les outils peuvent être stockés là-bas et l'eau peut également provenir de bâtiments attenants. Le jardin ne doit pas nécessairement être clôturé. Les investissements de départ n'excèdent pas 5 000 € en général. Une fois le jardin créé, la Régie est responsable de son entretien et de son utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire de faire arriver l'eau (forage pour réaliser des puits, installation d'un système de goutte-à-goutte) et l'électricité (ou d'utiliser un groupe électrogène). Des serres ou tunnels peuvent être installés. • Une cabane à outils et un vestiaire (avec séparation hommes/femmes) doivent être prévus (toute construction supérieure à 20 m² nécessite l'obtention d'un permis de construire). • Une zone dédiée au compost peut être mise en place, ainsi qu'un emplacement pour un rucher. • Des allées de circulation doivent être tracées. • Une clôture du terrain est à installer (il faut faire une déclaration de travaux). • Les investissements de départ sont importants et peuvent s'élever jusqu'à 100 000 € en fonction de la nature du projet et de la taille du terrain. • Une fois le jardin créé, la Régie est responsable de son entretien et de son utilisation.
Outillage	<ul style="list-style-type: none"> • Motoculteur, outils de jardinage... 	<ul style="list-style-type: none"> • Outils basiques de jardinage : brouette, arrosoir, binette, grelinette (pour ameublir la terre sans avoir à la retourner : outil adapté aux personnes plus fragiles)... 	<ul style="list-style-type: none"> • Motoculteur, tracteur, charrue, outils de jardinage et tenues pour les salariés.

	Jardin solidaire	Jardin pédagogique	Jardin d'insertion
Mode de culture	<ul style="list-style-type: none"> • Culture raisonnée : le règlement intérieur précise qu'aucun produit chimique ne doit être utilisé dans le jardin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Culture raisonnée (pas d'utilisation de produits chimiques). • Des jardinières pédagogiques peuvent être utilisées. Des bacs surélevés (type Jardinou) sont accessibles aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Si le sol est pollué, la culture hors sol permet d'utiliser une terre saine, provenant d'ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Culture raisonnée (rotation des cultures, utilisation de bouillie bordelaise...). • La Régie peut choisir de viser une certification bio.
Semences et plants	<ul style="list-style-type: none"> • Les semences et plants sont soumis à une réglementation que le GNIS est chargé de faire appliquer. • Les semences peuvent être achetées dans différentes jardinerie ou fournies par les services techniques des villes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les semences et plants sont soumis à une réglementation que le GNIS est chargé de faire appliquer. • Les semences peuvent être achetées dans différentes jardinerie ou fournies par les services techniques des villes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les semences et plants sont soumis à une réglementation que le GNIS est chargé de faire appliquer. • Elles peuvent provenir de jardinerie écologiques (type Botanic), d'agriculteurs bio, du distributeur indépendant Graines Voltz, de Kokopelli...
Animations	<ul style="list-style-type: none"> • Le jardin est animé de façon continue par un animateur employé par la Régie : celui-ci s'assure que les parcelles individuelles et collectives sont régulièrement entretenues et que le règlement intérieur est respecté. Il régule les conflits et propose des animations qu'il conçoit avec les habitants et les partenaires locaux sur des thématiques variées (notamment l'éducation à l'environnement, la santé publique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'arrosage raisonné). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la réforme des temps scolaires, un jardin peut être un bon support pour diversifier les activités à destination des enfants. • Il n'y a pas nécessairement d'animateur dédié au jardin : un salarié de la Régie (éco-médiateur par exemple) peut proposer des animations sur le jardin à intervalles réguliers. Sinon, ce sont les utilisateurs du jardin qui proposent des animations. • Des animations thématiques sont souvent proposées à l'occasion d'événements nationaux comme la semaine du goût, du développement durable... • Si un espace est dévolu au compost, un maître composteur peut venir y proposer des animations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des visites du jardin sont organisées, notamment à l'occasion des rendez-vous aux jardins (journées instituées par le Ministère de la culture). • En fonction du temps disponible de l'encadrant technique et de sa capacité à proposer des animations, des interventions en direction des salariés ou de groupes (scolaires ou autres) pourront être développées.
Utilisateurs réguliers	<ul style="list-style-type: none"> • Habitants du quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants et personnes âgées du quartier (par le biais d'associations ou de structures partenaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés en insertion et adhérents.

	Jardin solidaire	Jardin pédagogique	Jardin d'insertion
Mode d'accès aux jardins	<ul style="list-style-type: none"> • Les habitants font une demande d'utilisation à la Régie et, en fonction de la date de demande, se voient attribuer une parcelle. Ils paient une cotisation annuelle (en général l'adhésion à la Régie, qui n'excède pas 15 € par an) et peuvent également être amenés à payer une partie de la facture d'eau du jardin. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur et à entretenir régulièrement leur parcelle. Une rotation des habitants est prévue (en général tous les 2 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les écoles et autres partenaires de la Régie manifestent leur volonté d'utiliser le jardin auprès de la Régie et obtiennent des « créneaux d'utilisation » en fonction des disponibilités. Les projets de moyen/long terme sont privilégiés à une utilisation ponctuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les salariés en insertion sont positionnés sur le chantier maraîchage après un entretien d'embauche avec le directeur de la Régie et/ou l'encadrant technique du jardin. • Ils travaillent de 6 à 24 mois sur le jardin, en fonction de leur projet professionnel.
Utilisation de la production	<ul style="list-style-type: none"> • Les légumes et aromates sont récoltés par les habitants jardiniers sur les parcelles individuelles et leur sont distribués gratuitement sur les parcelles collectives. Ils peuvent être utilisés à l'occasion de fêtes de quartier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les légumes et aromates ne sont pas consommés par les enfants. Ils sont récupérés par les salariés de la Régie ou utilisés à l'occasion de fêtes de quartier (fête de la courge...) ou d'animations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les légumes sont vendus : <ul style="list-style-type: none"> - à des adhérents via un système de paniers que les gens s'engagent à acheter chaque semaine durant une période déterminée ; - à des structures locales comme des restaurants, moyennes surfaces ; - sur des marchés, en partenariat avec des AMAP ; - aux cantines scolaires de la Ville. • Ils peuvent aussi être vendus à tarif modique ou donnés à des épiceries sociales, CHRS... • Les surplus sont distribués aux salariés en insertion, puis aux autres salariés de la Régie.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville ou le Bailleur est souvent le partenaire clé du projet et dont le soutien est déterminant pour sa réalisation. • Les habitants peuvent être orientés par un centre social, un CCAS ou le conseil général. • Des partenaires comme les maisons de l'environnement ou d'autres acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable peuvent être sollicités pour proposer des animations sur le terrain. L'animateur peut aussi se rapprocher des centres municipaux de santé, CPAM et ASV. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire du terrain donne également une impulsion significative au projet (en général la Ville, mais il peut parfois s'agir du bailleur social). • En fonction des forces en présence localement : crèches, écoles, centres de loisir, centres sociaux, bibliothèques, maisons de retraite... 	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire du terrain (en général la Ville) est un partenaire clé, sans lequel le projet pourrait difficilement voir le jour. • Partenaires traditionnels de l'insertion (PLIE, DIRECCTE). • Epicerie sociale, banque alimentaire, restaurants, moyennes surfaces, agriculteurs ou maraîchers de la région...

	Jardin solidaire	Jardin pédagogique	Jardin d'insertion
Financement du jardin	<ul style="list-style-type: none"> Le financement du fonctionnement du jardin conditionne la réussite du projet : le poste d'animateur doit être pris en charge. Différents types d'emplois aidés peuvent être mobilisés (Emploi d'Avenir, Emploi Tremplin, Adulte Relais). Plusieurs Régies ont fait le choix d'embaucher des animateurs en CDI ou CDD : les postes sont alors financés grâce à des excédents dégagés sur d'autres activités de la Régie. Les animations peuvent être financées via des appels à projets (CUCS, fondations). Financement de l'investissement par diverses fondations. 	<ul style="list-style-type: none"> Il y a peu de besoins pour ce type de jardin : il faut veiller à son entretien régulier, à acheter des semences et à remplacer les outils détériorés. En général, la Ville apporte une aide technique et/ou matérielle à la Régie. 	<ul style="list-style-type: none"> Financement de l'activité d'insertion : aides aux postes, à l'accompagnement... Financement de l'investissement par diverses fondations.
Projets connexes	<ul style="list-style-type: none"> Un verger partagé peut également être planté si l'espace disponible est suffisant sur le jardin. Le jardin peut être pensé comme un conservatoire de la biodiversité (être reconnu refuge LPO, avoir un hôtel à insectes, avoir un espace consacré à la culture et la préservation de variétés anciennes de légumes...). 	<ul style="list-style-type: none"> Des ruches pédagogiques peuvent être mises en place (il faut déclarer l'installation en mairie et auprès de la Direction départementale des services vétérinaires), ainsi que des hôtels à insectes. Il est également possible de prévoir des haies champêtres, des tourbières et des mares pédagogiques sur le jardin. Certaines Régies ont installé un four à pain sur le jardin.... 	<ul style="list-style-type: none"> Des toilettes sèches peuvent être installées sur le jardin. Un rucher peut être prévu. Un coin peut être dédié aux plantes aromatiques, voire à un jardin des simples.

I.II Les démarches préalables à réaliser

■ Etude d'opportunité et recherche de partenaires

Une fois le type de jardin défini, il faut en étudier sa faisabilité en sondant les potentiels partenaires financiers sur leur volonté de s'associer au projet. Partagent-ils le constat de la Régie (et des habitants) ? S'orienteraient-ils vers un même type de projet et envisagent-ils alors que la Régie en soit le porteur ? Seraient-ils prêts à s'engager sur la durée pour soutenir le projet en finançant non pas seulement les investissements de départ, mais aussi le fonctionnement ?

Autant de questions à aborder avant de se lancer véritablement...

- Pour y répondre, il faut nécessairement se rapprocher des partenaires traditionnels de la Régie pour savoir s'ils partagent son constat et trouvent que le jardin constitue un outil pertinent, en phase avec leurs objectifs du moment. Une réunion de travail avec le bailleur social et la Ville est incontournable, et d'autres acteurs peuvent y être associés selon le projet envisagé (services de l'Etat en charge de la politique de la Ville, Conseil général, Communauté d'agglomération, fondations...). Les partenaires n'ont pas nécessairement tous la même vision des enjeux et solutions : il faut donc ne pas négliger cette étape pour aboutir à un projet véritablement partagé et éviter les défections en cours de route. Une visite d'un autre jardin peut être organisée afin de mieux connaître ce qui existe et d'éventuellement s'en inspirer. Une fois le projet validé, un comité de pilotage doit être constitué et se réunir régulièrement pour faire avancer le projet. Si tous les partenaires ne sont pas présents dès le démarrage du projet, ce n'est pas rédhibitoire et ils pourront toujours y être associés dans un deuxième temps, mais il faut au moins faire la démarche de tous les informer et de leur proposer de participer à la phase de concertation. Si un bailleur ou la collectivité n'est pas partie prenante au projet dès le départ, celui-ci risque fort de ne pas être viable sur la durée, car la plupart des terrains leur appartient.
- Il existe en général un engouement partagé autour des jardins, et les bailleurs sociaux et les collectivités ont des intérêts à soutenir et développer ces projets. Ainsi, avant de leur présenter le projet, il faut s'interroger sur ce que, de leur point de vue, les jardins peuvent apporter à un quartier ou à une ville, pour leur soumettre des arguments pertinents.
- Aujourd'hui, la notion d'urbanisme durable s'impose peu à peu, accordant une part importante à l'amélioration du cadre de vie et à la recherche d'une meilleure harmonie entre patrimoines bâti et végétal. Idéalement, les habitants du quartier sont associés à la mise en place des nouveaux équipements qui leur sont destinés, au nouvel aménagement urbain qu'ils vont progressivement s'approprier. Suite aux opérations de rénovation urbaine, on constate une tendance à une certaine résidentialisation des quartiers d'habitat social et des espaces verts : les immeubles d'habitation sont beaucoup plus petits, moins hauts et les espaces verts alentour ont tous un usage défini.
- Ainsi, de nombreux programmes de rénovation prévoient des jardins potagers ou ornementaux en pied d'immeuble ou à proximité immédiate. Ces jardins, en réinvestissant notamment des zones auparavant laissées à l'abandon, concourent directement à un urbanisme plus durable et à un aménagement du territoire concerté. Les espaces publics, lorsqu'ils sont véritablement ouverts à tous et le fruit d'une réflexion collective, sont généralement plus respectés : les jardins - qui comprennent pour la plupart un espace de convivialité ouvert à tous et sont accessibles et visibles de tous - permettent une meilleure appropriation des espaces publics. Ils participent à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie : dans des quartiers densément peuplés, ils créent un espace indispensable de respiration. Par ailleurs, les jardins permettent de recréer du lien entre différents espaces de la ville, comme c'est notamment le cas à Vierzon où le jardin est devenu un lieu de promenade alors qu'il s'agissait auparavant d'un lieu que l'on contournait pour se rendre d'une partie de la ville à une autre.

- Lorsqu'ils sont situés en pied d'immeuble, on constate que la problématique du jet d'ordures par les fenêtres diminue sensiblement, voire disparaît. Cela responsabilise les habitants qui considèrent cet espace comme un bien commun à préserver.

- Du point de vue d'un bailleur social, les opérations de rénovation urbaine entraînent un changement en profondeur des quartiers, peuvent libérer du foncier dans le cadre de redécoupages, ou de rétrocessions. Il est indispensable d'accompagner ce changement. Les Régies ont tout intérêt à se manifester à ce moment-là pour soumettre l'idée de création d'un jardin et s'intégrer dans les discussions sur le foncier. La question d'occupation des parcelles se pose. Le bailleur n'a aucun intérêt à laisser des terrains vagues. Toute parcelle doit avoir une occupation identifiée. Les organismes HLM peuvent alors intervenir dans l'attribution des parcelles et pour soutenir leur aménagement. Certains projets de jardins ont été initiés unilatéralement par des bailleurs, sans capacité d'animation, et cela n'a pas fonctionné. L'ancrage territorial des Régies et leur capacité à faire participer les habitants au projet et à recréer du lien social intéressent particulièrement les organismes HLM. Ce sont les principales raisons pouvant les conduire à passer par des Régies plutôt que d'autres acteurs pour gérer ces espaces. En effet, il y a toujours eu des jardins familiaux sur des parcelles appartenant aux bailleurs, mais la plus-value des Régies est d'impulser une dynamique collective, de mettre en place un projet correspondant aux attentes des habitants et de veiller à ce que le projet ne soit pas uniquement accaparé par quelques-uns au détriment des autres habitants. Enfin, les bailleurs emploient généralement des jardiniers, qui peuvent apporter un appui technique à la Régie lors de la mise en place et de l'entretien du jardin.

- Du point de vue d'une collectivité locale, un jardin peut venir enrichir son Agenda 21 et lui permettre de s'inscrire dans la dynamique des trames vertes et bleues. Ce projet aura donc un impact sur des enjeux d'aménagement du territoire. Il permet également de développer l'autoproduction alimentaire et de lutter contre les inégalités sociales d'accès à une alimentation saine et diversifiée, ainsi que d'aborder des questions de santé publique (remplacement des pesticides par des solutions alternatives, éducation nutritionnelle pour lutter contre l'obésité infantile...) figurant au programme de nombreux Ateliers Santé Ville.

- Dans certains cas, la Régie est sollicitée par les partenaires pour porter un jardin et n'est donc pas à l'initiative du projet : si les objectifs poursuivis paraissent cohérents et que la Régie veut développer de nouvelles activités, elle peut bien entendu accepter de participer au projet, mais elle ne doit pas se voir imposer un projet déjà complètement abouti, car le risque est que les habitants n'aient pas été associés et que le projet ne parvienne pas à rencontrer la mobilisation attendue. Il faut également veiller à ne pas plaquer un schéma de jardin qui aurait fonctionné ailleurs sans l'adapter aux problématiques locales.

- Les jardins constituent donc une réponse adaptée à différents enjeux auxquels font face les partenaires traditionnels des Régies. Ces dernières, de par leur implantation dans les quartiers populaires et leur connaissance des enjeux du territoire et des besoins de ses habitants, leur capacité à recruter un animateur et à lui faire intégrer l'équipe de professionnels de la Régie, et leur ouverture sur des partenaires variés, constituent bien souvent les structures les plus adaptées pour porter et animer les projets de jardins.

Une fois que ce constat est partagé,
la question centrale du budget peut être abordée.

■ Elaboration d'un budget prévisionnel

Les projections budgétaires doivent découler d'un projet et non l'inverse. Le budget se construit progressivement. Les modèles économiques diffèrent pour les jardins solidaires et les jardins d'insertion. L'enjeu est de positionner le jardin dans l'ensemble du projet de la Régie. Ainsi, si le jardin d'insertion a du mal à arriver à l'équilibre dans sa phase de lancement, d'autres activités pourront venir contrebalancer un éventuel léger déficit.

- Selon le type de jardin retenu, le budget sera assez différent. Deux budgets prévisionnels types³ vous sont ici présentés, à savoir le budget d'un jardin solidaire avec un animateur dédié employé à plein temps par la Régie et le budget d'un jardin d'insertion employant 8 salariés en insertion. Les jardins pédagogiques étant souvent rattachés à des jardins solidaires, il n'est pas présenté de budget spécifique aux jardins pédagogiques.

- Dans un souci de lisibilité, les budgets présentés ci-dessous ne font ressortir que les charges et les produits directement générés par le projet jardin : masse salariale dédiée à l'animation et à l'encadrement du jardin, matériel et outillage nécessaires au fonctionnement du jardin, financement spécifique obtenu...

Si le projet jardin n'existait pas, l'ensemble de ces charges et de ces produits serait nul.

Les charges de structure affectées au jardin (les salaires des postes administratifs, les honoraires comptables, les fournitures administratives...) n'ont pas été directement intégrées, ce qui ne signifie pas que les jardins ne doivent pas contribuer à leur financement. Cependant, leur montant est très variable d'une Régie à l'autre : il dépend de la structuration globale de la Régie, du poids du projet au sein de l'ensemble de ses activités.

Le choix a donc été de faire ressortir la capacité du jardin à contribuer au financement des charges de structure, c'est-à-dire la marge brute dégagée⁴.

³ Chaque budget type a été réalisé à partir des budgets prévisionnels de 3 jardins de Régies, et ils sont donnés à titre indicatif.

⁴ La marge brute est obtenue par différence entre les produits et les charges directes.

Budget prévisionnel type d'un jardin solidaire :

CHARGES DIRECTES GENEREES PAR LE JARDIN			PRODUITS DIRECTS GENERES PAR LE JARDIN		
60 - Achats	2 650 €	8%	70 - Vente de prestations	- €	0%
Fournitures + petit outillage + équipement	2 000 €	6%			
Carburant	150 €				
Eau, Gaz, Electricité	500 €	2%	74 - Subventions d'exploitation	34 483 €	97%
			Etat - Emploi d'Avenir	14 483 €	41%
			Autres partenaires publics (CUCS, aides Emploi d'Avenir des Conseils Généraux et Régionaux...)	20 000 €	
61 - Services extérieurs	2 800 €	9%	75 - Autres produits d'exploitation	50 €	56%
Locations immobilières		0%	Cotisation des adhérents	50 €	
Entretien, réparation, maintenance	300 €	1%			
Primes d'assurances	500 €	2%			
Formation	2 000 €	6%			
62 - Autres services extérieurs	3 600 €	11%	79 - Transferts de charges (OPCA)	1 000 €	3%
Animation, lien social	3 000 €	9%			
Frais postaux et de télécommunications	600 €	2%			
63 - Impôts et taxes	338 €	1%			
Taxe sur les salaires		0%			
Participation formation	338 €	1%			
64 - Charges de personnel	22 308 €	68%			
Animateur jardin (Emploi d'Avenir)	22 208 €	68%			
Médecine du travail	100 €				
68 - Dotation aux amortissements	1 000 €	3%			
TOTAL CHARGES DIRECTES	32 696 €	100%	TOTAL PRODUITS DIRECTS	35 533 €	100%

MARGE BRUTE = CHARGES DE STRUCTURE QUI PEUVENT ETRE SUPPORTEES	2 838 €	8%
---	----------------	-----------

Points saillants du modèle économique

- Les jardins solidaires sont quasiment subventionnés à 100% au travers de :
 - la mobilisation de contrats aidés sur les postes d'animateurs (Emploi d'Avenir, CUI) ou du dispositif adulte-relais ;
 - la mobilisation de financements sur projet, en particulier dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Quelques prestations d'animation et de sensibilisation autour de la biodiversité et de l'alimentation sont parfois proposées aux écoles et associations du territoire. Les recettes générées demeurent toutefois marginales.
- Quant aux charges, le principal poste concerne la masse salariale. L'animation du jardin repose en effet sur un poste d'animateur, le plus souvent positionné, au regard de la grille de classification des Régies, au niveau 2, à un coefficient compris entre 170 et 190. Le temps de travail est généralement compris entre 24 et 35h hebdomadaires (cf ci-dessous le tableau comparatif des coûts salariaux au regard des contrats et dispositifs mobilisés).
- Les autres dépenses principales à prévoir concernent :
 - les fournitures (graines, semences...) et le petit outillage ;
 - les animations ;
 - la formation de l'animateur ;
 - éventuellement la location du terrain ou le paiement des fluides (eau et électricité).

Mais le plus souvent, les terrains sont mis à disposition par la collectivité ou le bailleur qui prend d'ailleurs aussi en charge les investissements de départ nécessaires à la mise en route du jardin (clôtures, raccordement à l'eau...). À noter que si ces derniers n'étaient pas financés, la dotation aux amortissements à supporter par le jardin serait plus élevée et l'équilibre économique plus difficile à trouver.

Zoom sur l'impact du choix du contrat de travail et des financements associés

Simulation pour des animateurs à temps plein, positionnés au coefficient 170

	Emploi d'Avenir	Adulte Relais	CUI-CAE hors ACI
Rémunération brute	19 311 €	19 311 €	19 311 €
Charges patronales	2 897 €	5 214 €	2 897 €
Taxe sur les salaires	Exonéré	1 529 €	Exonéré
Contribution OPCA	338 €	338 €	338 €
Coût salarial global	22 546 €	26 392 €	22 546 €
Financement du poste	14 483 €	17 500 €	8 238 €
Coût résiduel du poste	8 062 €	8 892 €	14 307 €
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> Financement à hauteur de 75% du salaire brut, sur la base d'un SMIC à temps plein, exonérations de certaines cotisations patronales. De nombreuses collectivités territoriales ont voté des délibérations venant compléter l'aide de l'Etat. C'est le cas notamment des Conseils régionaux Nord-Pas-de-Calais et Ile-de-France et des Conseils généraux de Dordogne et du Cher. 	<ul style="list-style-type: none"> Financement à hauteur de 17 500 € par poste. 	<ul style="list-style-type: none"> Financement à hauteur de 70% du salaire brut, sur la base du SMIC, plafonné à 24h hebdo, exonérations de certaines cotisations patronales.

Budget prévisionnel type d'un jardin d'insertion :

CHARGES DIRECTES GENEREES PAR LE JARDIN			PRODUITS DIRECTS GENERES PAR LE JARDIN		
60 - Achats	14 800 €	8%	70 - Vente de prestations	26 000 €	14%
Fournitures + petit matériel + équipements	12 000 €	7%	Collectivités (animations)	1 000 €	1%
Carburant	1 800 €	1%	Particuliers / Associations	25 000 €	13%
Eau, Gaz, Electricité	1 000 €	1%			
61 - Services extérieurs	8 900 €	5%	74 - Subventions d'exploitation	157 859 €	83%
Locations immobilières		0%	Etat - CUI CAE	98 859 €	52%
Entretien, réparation, maintenance	1 000 €	1%	Etat - Aide à l'accompagnement ACI	12 000 €	6%
Primes d'assurances	1 500 €	1%	Conseil Général - ACI	35 000 €	18%
Formation	6 400 €	4%	CUCS Politique de la Ville	12 000 €	6%
62 - Autres services extérieurs	2 360 €	1%	75 - Autres produits d'exploitation	200 €	
Missions, réceptions, frais d'assemblées	2 000 €	1%	Cotisation des adhérents	200 €	52%
Frais postaux et de télécommunications	360 €				
63 - Impôts et taxes	4 441 €	2%	79 - Transferts de charges (OPCA)	6 400 €	3%
Taxe sur les salaires	2 312 €	1%			
Participation formation	2 129 €	1%			
64 - Charges de personnel	146 546 €	80%			
Accompagnement socioprof (0,3 ETP CDI)	9 924 €	5%			
Encadrement technique (1 ETP CDI)	27 548 €	15%			
Opérateurs (5,48 ETP CUI)	108 274 €	59%			
Médecine du travail	800 €				
68 - Dotation aux amortissements	5 000 €	3%			
TOTAL CHARGES DIRECTES	182 047 €	100%	TOTAL PRODUITS DIRECTS	190 459 €	100%

MARGE BRUTE = CHARGES DE STRUCTURE QUI PEUVENT ETRE SUPPORTEES	8 412 €	5%
---	----------------	-----------

Points saillants du modèle économique

- Le jardin est généralement structuré autour d'une équipe composée de :
 - 8 à 10 jardiniers en insertion (8 dans le budget présenté ci-dessus, recrutés en CUI-CAE de 24h semaine, au SMIC) ;
 - 1 encadrant technique, en CDI temps plein, positionné au niveau 3, au coefficient 190 ;
 - 1 chargé(e) d'insertion intervient également pour l'accompagnement socioprofessionnel des jardiniers, pour l'équivalent de 0,3 à 0,4 ETP.
- Ces principales ressources sont les financements publics obtenus dans le cadre du conventionnement ACI. Ce conventionnement ouvre droit à :
 - la mobilisation de contrats CUI-CAE pris en charge à hauteur de 105% du salaire brut, sur la base du SMIC et dans la limite d'un plafond d'heures hebdomadaire (oscillant entre 20 et 26h) ;
 - un financement de la DIRECCTE pour l'accompagnement socioprofessionnel des opérateurs en insertion, plafonné à 15 000 € par ACI ;
 - des financements complémentaires des partenaires de l'insertion (Conseil général, parfois aussi Conseil régional), pour l'accompagnement social, l'encadrement et la formation des équipes, financements qui sont intimement liés à la typologie des personnes accueillies (bénéficiaires du RSA...). Les modalités de financement varient très fortement d'un territoire à l'autre ;
 - en complément sont mobilisés des financements CUCS auprès de l'Etat et des différentes collectivités.
- Au total, les financements publics représentent autour de 85% des ressources d'exploitation d'un jardin d'insertion.
- Au travers de la vente de leur production maraîchère, les jardins d'insertion génèrent également des ressources propres. Mais ces dernières restent limitées et dépassent rarement 15 à 20% du total des ressources.
- Ainsi, l'équilibre économique demeure fragile et dépend de la qualité du soutien des partenaires financeurs, en particulier du Conseil général et des collectivités locales. La contribution au financement des charges de structure reste souvent limitée.

En dehors de la masse salariale, les principaux postes de charges sont, là aussi :

- les fournitures (graines, semences...) et le petit outillage ;
- la formation des jardiniers en insertion ;
- la dotation aux amortissements.
- La création d'un jardin d'insertion nécessite en effet des investissements lourds (aménagement du terrain, acquisition de serres, système d'arrosage...) qui restent la plupart du temps à la charge de la Régie, qui doit donc mobiliser les financements extérieurs adéquats (subventions d'investissements, apports en fonds propres remboursables, emprunts bancaires).

I.3 - La participation des habitants à la définition du projet

■ La place des habitants

Avant de passer à la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet, il reste une étape incontournable qui conditionnera la réussite du projet : il s'agit de l'association des habitants à la définition du projet. Pour qu'un jardin potager en milieu urbain fonctionne, il faut que ses futurs utilisateurs aient été sollicités en amont du projet et puissent se l'approprier. Sinon, il existe un vrai risque de rejet du projet ou de mise en œuvre d'un jardin ne correspondant pas aux besoins locaux et qui sera sous-investi voire dégradé. L'investissement futur des habitants se prévoit dès à présent et déterminera le succès du jardin.

- Si les habitants ne sont en général sollicités qu'à ce moment, après la rencontre de partenaires, l'étude d'opportunité et la conception du budget, c'est parce qu'il ne faut pas leur donner de faux espoirs en leur présentant un projet qui n'a été validé par personne et risque d'être bloqué par la suite. Si ce cas de figure se présente, il sera alors plus dur de les mobiliser une deuxième fois après un échec.
- Il peut parfois arriver que les habitants soient à l'origine du projet, et la Régie se fait alors leur relais auprès de la Ville et du Bailleur social.

“ Parole d'acteur

« Le projet doit répondre à un besoin du côté des usagers, en même temps qu'il s'inscrit dans un objectif stratégique du côté des acteurs associatifs ou institutionnels qui l'animent. Ces attentes doivent se croiser.

Il semble que si les habitants ont toujours eu une envie de jardin en quelque sorte, ce qui a changé fondamentalement ces dernières années, c'est la prise en considération par les acteurs associatifs et institutionnels, du support 'jardin' pour y agréger du contenu en lien avec leurs stratégies de développement, de communication, ou d'aménagement. Dès lors, il y a une convergence de points de vue sur l'utilité, la nécessité, les plus-values d'un jardin. Cette convergence doit donc être validée. Les habitants sont-ils partants pour s'approprier et faire vivre un projet 'jardin', et le/les acteur(s) associatif(s) ou institutionnel(s) perçoivent-ils cette nature de projet comme porteuse 'd'aménités' dans le cadre de leurs objectifs propres, qu'ils soient tout simplement de l'ordre du projet associatif pour certains, ou qu'ils entrent dans un axe de stratégie politique pour certains autres acteurs institutionnels ? »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

■ L'organisation de la concertation

- Il faut veiller à associer tous les habitants qui le souhaitent à la réflexion sur le projet, et non pas seulement un petit groupe qui risquerait de fonctionner en vase clos. Différentes techniques peuvent être utilisées pour organiser une véritable concertation et mieux connaître les souhaits de la population du quartier.
- La première d'entre elles consiste à réaliser une enquête en porte-à-porte auprès des habitants du quartier à partir d'un questionnaire simple comportant des questions ouvertes et fermées. En général, les questions de vandalisme ressortent toujours lors de la création des premiers jardins. Lors de la mise en place, les habitants disent surtout vouloir de l'ornemental, mais quand le jardin est créé, ils sont plus intéressés par la culture potagère. Les habitants souhaitent disposer d'un jardin autant pour se rencontrer que pour jardiner. Suite à cette enquête, il convient de réaliser un bilan afin de formuler la demande des habitants.
- Une réunion publique peut ensuite être organisée et il faut alors veiller à diffuser l'information (presse locale, affichage...). La réunion est l'occasion d'expliquer les objectifs du projet de jardin et de libérer la parole. Les habitants participant à la réunion peuvent exprimer des craintes (« vous allez financer votre projet sur nos charges... »), et il est nécessaire de démystifier tout cela en expliquant par exemple le montage financier du jardin.
- Suite à cette première réunion d'information peut être constitué un comité des jardiniers composé d'habitants souhaitant s'investir plus particulièrement dans la mise en œuvre du projet.

“ Parole d'acteur

« L'implication des habitants et des partenaires institutionnels (élus, financeurs, techniciens et de proximité : centre social, écoles...) conditionne la réussite du projet. Il faut nécessairement co-construire le projet avec les habitants. »

Christel Thibaud-Amyot, coordinatrice du jardin préSANTY,
Régie EUREQUA de Lyon

EN RÉSUMÉ

- Les activités de jardinage, l'animation de jardins, constituent des facettes du projet des Régies à la croisée de l'économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'action éducative et de la création de lien social.
- Par leur connaissance des habitants et la dimension éducative de leurs interventions, les Régies de Quartier sont particulièrement légitimes pour accompagner des activités de jardinage en pied d'immeuble.
- Chaque projet de jardin est différent et doit répondre à des problématiques locales : il n'y a pas de schéma figé. S'il existe des caractéristiques générales correspondant à des types particuliers de jardins (solidaires, pédagogiques ou d'insertion), un jardin peut très bien emprunter aux différentes catégories.
- Pour réussir, la définition du projet de jardin et ses objectifs doivent être partagés par la Régie, les habitants et les partenaires clés que sont la Ville et le Bailleur social.
- Il faut s'assurer du soutien financier sur la durée d'au moins un des partenaires traditionnels de la Régie (Ville ou Bailleur) avant d'initier le projet, car cela garantit sa viabilité.
- Une fois le projet défini, il est indispensable d'établir un budget prévisionnel précis et équilibré. Les budgets des jardins d'insertion et des jardins solidaires diffèrent beaucoup, comme leurs objectifs. Il faut donc être au clair sur le type de projet que l'on souhaite mettre en œuvre, car selon le choix effectué, les moyens seront sensiblement différents.
- Pour rendre les habitants acteurs du projet dès son lancement, il faut aller à leur rencontre, les inviter à participer à des réunions publiques et accepter de les écouter exprimer à la fois leurs besoins et leurs craintes. Il faut veiller à leur apporter des réponses et à leur permettre de participer par la suite à la phase de mise en œuvre du projet.





LA MISE EN ŒUVRE DU JARDIN



2.1- La mobilisation des acteurs

■ Les habitants du quartier

L'action des Régies vise à faire reconnaître les habitants comme des acteurs et interlocuteurs à part entière, des citoyens qui ont leur mot à dire sur leurs conditions de vie. Il s'agit là d'un processus de construction à la fois individuel et collectif. Les jardins en pied d'immeuble ou en milieu urbain constituent, de ce point de vue, des opportunités pour développer des modes de coopération nouveaux entre la Régie et la Ville, et pour co-construire avec les habitants en prenant en compte leurs besoins et demandes.

- Il est important d'entretenir la mobilisation initiée lors de la phase de définition du projet pour que le jardin soit véritablement investi au-delà de sa création et réponde au mieux aux attentes dans la durée. La proximité des jardins avec les habitations devrait en principe favoriser le lien social, la convivialité, le partage et la solidarité, mais rien n'est complètement acquis sans la participation des habitants au montage du projet. Les habitants doivent donc être associés autant que faire se peut à la prise de décision concernant les aménagements du terrain, sa localisation, son organisation interne... Ainsi, selon le public partie prenante à la réflexion et ses attentes, le jardin pourra prendre différentes formes. La juxtaposition d'un jardin collectif et d'un espace pédagogique à côté des parcelles individuelles évitera par exemple de limiter le jardinage à des activités individuelles et permettra le développement d'activités intergénérationnelles dans le jardin pédagogique. Le jardin pourra être adapté aux personnes à mobilité réduite et comprendre des jardinières surélevées...

- La Régie peut organiser trois à cinq réunions publiques pendant cette phase de mise en œuvre qui dure habituellement entre 6 mois et un an, et en profiter pour sonder les habitants sur les aspects suivants : l'emplacement du jardin, la répartition de l'espace, les équipements à mettre en place, l'aménagement précis du jardin... Ces réunions, si elles ont lieu en journée, rassembleront alors les habitants disponibles, c'est-à-dire essentiellement des personnes retraitées ou sans activité. Pour que le plus grand nombre puisse participer, il est préférable d'organiser ces réunions en fin de journée ou le samedi.

“ Parole d'acteur

« Il est vraiment important d'expliquer le projet aux habitants. Cela permet également d'être à l'écoute de leurs préoccupations, de leurs craintes et de leurs envies à ce sujet. Ensuite, en restituant la parole donnée lors d'une réunion publique, on peut parvenir à formuler une demande collective crédible, ce qui ouvre à la co-construction du projet, base de travail d'une valeur qualitative inestimable. »

Christel Thibaud-Amyot, coordinatrice du jardin préSANTY,
Régie EUREQUA de Lyon

- En général, un groupe d'une dizaine d'habitants se constitue et participe de manière approfondie à la réflexion. Le rôle de la Régie est aussi de s'assurer que certains d'entre eux ne détournent pas le projet ou n'empêchent pas la participation d'autres habitants.

■ Les partenaires locaux

- Comme nous l'avons vu, les partenaires financiers sont les premiers à solliciter, lors de la phase de conception du projet de jardin.
- Dans un second temps, c'est vers les partenaires de l'action sociale que la Régie doit se tourner.
- Les jardins, en se situant au croisement de thématiques variées, fournissent l'occasion d'ouvrir la Régie sur de nouveaux partenariats en fonction des champs explorés. Ainsi, les Régies renforcent les partenariats avec les acteurs locaux qui vont investir le jardin avec leurs usagers : les maisons de retraite, centres sociaux, de loisirs, CCAS, écoles et crèches sont des partenaires habituels des jardins. Plusieurs Régies ouvrent leurs jardins à des organismes accueillant des personnes handicapées physiques ou moteur (ESAT, EA). Les jeunes en service civique positionnés sur le programme Médiaterre sont amenés à utiliser les jardins pour développer des projets avec la Régie.
- Ces partenaires locaux doivent aussi pouvoir exprimer leurs attentes lors de la mise en œuvre du jardin. Ils peuvent être invités à participer aux réunions publiques aux côtés des habitants ou être rencontrés de façon bilatérale par la Régie. Si des parcelles pédagogiques sont prévues, elles pourront être utilisées en priorité par ces partenaires. Si tous les partenaires ne sont pas présents dès le début du projet, cela n'empêche en aucun cas de leur accorder une place par la suite car comme tout projet, le jardin est appelé à évoluer au fil du temps et des contributions.
- À Vierzon, la Régie a fait le choix de positionner ses salariés sur une parcelle et de confier la gestion des autres parcelles à d'autres structures locales (CADA, ESAT, centre de loisirs, écoles, autres associations) afin de faire du jardin un lieu de rencontre de populations variées.



Parole d'acteur

« En construisant le projet avec les autres le plus en amont possible, cela peut permettre de favoriser les partenariats futurs... même si parfois mettre trop d'acteurs autour de la table pour démarrer un projet peut être facteur d'immobilisme, du fait des contraintes, voire des susceptibilités, des uns et des autres !

Par ailleurs, je pense qu'il faut laisser percevoir à tous les acteurs du territoire qui sont intéressés par cette nature de projet, qu'il s'agit d'un projet ouvert, malléable, potentiellement évolutif, afin qu'au fil du temps, de nouveaux acteurs puissent y trouver leur place, et y apporter leur contribution. »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

2.2 – Le lieu

■ La recherche d'un terrain adapté

La localisation du jardin est particulièrement importante : un mauvais emplacement peut expliquer l'échec d'un projet. Les terrains situés en milieu urbain sont susceptibles d'être pollués : il faut se renseigner sur l'historique du lieu et réaliser un diagnostic de pollution. Les services techniques de la Ville peuvent être sollicités dans la recherche pour qu'ils réalisent une étude d'emplacement et étudient les avantages et inconvénients de chaque site potentiel.

- Voici les différents critères à prendre en compte dans le choix du terrain :
 - localisation dans un des quartiers d'intervention de la Régie ;
 - proximité de l'habitat collectif (de façon à être bien visible, ce qui permet un contrôle social par les habitants) afin que le jardin soit accessible de tous ;
 - exposition au soleil (si un terrain est totalement ombragé, les légumes ne pousseront pas bien) ;
 - composition du sous-sol (s'il est rocheux, le coût de l'aménagement risque d'être trop élevé) ;
 - nivellement (il ne faut pas trop de dénivelé, sinon cela contraint au travail en terrasse, augmente les coûts et nuit à l'accessibilité du site) ;
 - taille (le terrain doit faire au moins 200 m² pour pouvoir être investi par plusieurs habitants et comporter des aménagements en faisant un lieu de convivialité ouvert sur le quartier) ;
 - éloignement du réseau d'eau (cela peut conduire à la réalisation d'un forage, ce qui augmente considérablement le coût des aménagements) ;
 - existence de structures partenaires à proximité (maison de retraite, groupes scolaires), pour pouvoir assurer l'animation du lieu en dehors de la présence de l'animateur.
- Certains terrains présentent des inconvénients à bien considérer avant de prendre une décision :
 - proximité d'une voie de circulation passante qui nuit à l'intimité de l'espace (mais il faut à l'inverse veiller à ce que l'espace ne devienne pas « trop intime ») ;
 - existence d'autres terrains à côté pouvant avoir des interférences sur le jardin et générer des conflits d'usage (aire de jeux, terrain de football...) ;
 - localisation sous les fenêtres des habitations (il peut y avoir des jets d'ordures dans le jardin).
- Enfin, une fois le terrain trouvé se pose la question de la propriété de la parcelle et de sa disponibilité. Ce terrain est-il constructible ? Une opération immobilière est-elle déjà prévue à cet emplacement ? A qui appartient le terrain ?
- Lorsque le propriétaire est identifié (en général, si la Ville a participé à la sélection du terrain, il s'agit d'un terrain lui appartenant. Si ce n'est pas le cas, le terrain appartient souvent à un bailleur social), il faut négocier avec lui la mise à disposition du terrain. Une fois un accord trouvé, une convention de mise à disposition doit être conclue entre le propriétaire et la Régie⁵. À partir de ce moment-là, le terrain peut être aménagé.

⁵ Voir en annexe un exemple de convention de mise à disposition.



Parole d'acteur

« Au stade de la mise en œuvre, les éléments relatifs à la localisation, à la nature et à la surface du site, aux contingences matérielles, guideront la nature du projet. Il faudra décliner un projet qui soit en adéquation avec ces éléments pour en favoriser la réussite. Il ne sera donc pas question d'envisager un jardin d'insertion sur une toute petite surface, ou encore un jardin mis à disposition des habitants qui soit très éloigné de leur lieu de résidence, ou encore un jardin dont l'aménagement et l'environnement sont incompatibles avec un projet de jardin (pollution, bruits et nuisances diverses...). En fonction de la nature du projet, du site d'implantation et de sa configuration, un minimum d'investissements sera nécessaire pour favoriser le succès du projet : locaux, cabane de jardin, accès à l'eau, petit outillage, matériel collectif (motoculteur par exemple)...

Ces éléments auront dû être validés en amont, notamment parce qu'ils induisent des moyens financiers à mobiliser. Ceci est aussi vrai pour les moyens humains salariés qui y seront affectés : personnel mis à disposition par les structures utilisatrices, recrutement spécifique pour le projet... »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

■ Son aménagement

- C'est à ce moment que se pose la question du découpage du terrain. Certaines Régies choisissent de proposer uniquement des parcelles collectives (en moyenne 50 m² par parcelle), d'autres de ne proposer que des parcelles individuelles (en moyenne une vingtaine de m² par parcelle) et d'autres encore de proposer les deux types de parcelles. Les parcelles collectives permettront de développer des projets pédagogiques et de faire venir des partenaires présents sur le terrain. Un espace peut être dédié aux plantes aromatiques, voire à un verger si l'espace est suffisant.

La conception du jardin doit être adaptée à chaque lieu, car l'espace disponible varie d'un endroit à un autre et il est important que le jardin s'intègre au mieux à son environnement.

- Les travaux d'aménagement prennent en moyenne 3 à 6 mois⁶. Un apport de terre peut être nécessaire pour s'assurer que les légumes seront cultivés dans une terre saine et on peut ajouter des engrais organiques afin d'améliorer le PH du sol.
- Parmi les aménagements généralement prévus, on retrouve :
 - une allée pour accéder aux parcelles ;
 - un abri de jardin qui peut être doté d'un récupérateur d'eau de pluie (il faut déclarer les travaux si la taille de l'abri est supérieure à 5 m² ou s'il fait plus de 2 m de hauteur) ;
 - l'accès à l'eau : l'idéal est de parvenir à se raccorder au réseau d'eau potable (sinon, il faudra forer) ;
 - des bacs surélevés avec des tables de culture pour les personnes à mobilité réduite ;
 - des haies ou des clôtures ;
 - des composteurs et des bacs pour les déchets verts non compostables (mauvaises herbes, tomates montées en graine, branchages...) ;
 - un espace de convivialité (tables de pique-nique, bancs).
- Il faut alors décider de l'ouverture en permanence ou non du jardin. En général, les jardins peuvent être fermés à clé et les habitants jardiniers ont une clé pour y accéder. Cela permet d'éviter que les parcelles ne soient piétinées si elles sont proches d'une aire de jeux ou de sport et que l'eau ne soit pas utilisée en dehors des heures de jardinage.
- Tout cela a bien évidemment un coût, compris entre 6 000 et 60 000€ selon la taille du jardin et les aménagements prévus. Le propriétaire du terrain prend souvent en charge l'aménagement du terrain, et la Régie peut participer aux travaux de terrassement, d'aménagement des parcelles, voire construire l'abri de jardin à partir de matériaux de récupération.
- À ces aménagements, il faut ajouter les investissements nécessaires lors de la mise en œuvre du jardin pour se procurer des outils de jardinage, un motoculteur... Différentes fondations peuvent apporter un soutien financier pour réaliser ces investissements⁷.

⁶ La déclaration préalable de travaux prend par exemple un mois, voire deux mois si le jardin est situé dans le périmètre d'un monument historique...

⁷ Les Régies sont notamment partenaires des fondations Macif, Bruneau, Caisse d'épargne, Veolia, Truffaut, Nature et Découvertes...

2.3 – L'animateur

■ La définition de son rôle

L'animateur jardin est, comme son nom l'indique, chargé d'animer cet espace. Il est salarié de la Régie. Si la Régie est dotée d'un pôle développement durable, l'animateur y sera rattaché.

Les pôles développement durable⁸ poursuivent les 5 objectifs suivants :

- favoriser l'appropriation de la problématique du développement durable par l'ensemble des salariés de la Régie, salariés permanents et salariés en insertion ;
 - changer les comportements de manière à ce que la problématique du développement durable soit prise en compte dans chacune des activités de la Régie ;
 - modifier l'image de la Régie de manière à faire de celle-ci une ambassadrice locale du développement durable ;
 - développer de nouvelles activités et faire de la Régie l'actrice incontournable sur son territoire dans le champ du développement durable ;
 - identifier, former et accompagner des habitants-relais pour qu'ils se chargent de diffuser les messages sur la durée.
- L'animateur doit veiller à créer du lien entre le jardin et les autres activités de la Régie, à ce que cet espace extérieur ne soit pas déconnecté, mais rattaché au projet politique de la structure.
- L'animateur va avoir pour fonctions de s'assurer que les parcelles sont entretenues régulièrement dans le respect des règles décidées en commun et de proposer des animations diversifiées à partir des jardins et de leur production. L'animateur doit parvenir à décrypter les envies des habitants pour les transcrire en animations. Pour concevoir et réaliser ces animations, il lui est conseillé de s'appuyer sur les ressources et partenaires locaux. S'il décide de concevoir les animations seul, il risque fort de ne pas rencontrer son public et d'entraîner la démobilisation des habitants. Il lui faut également veiller à ce que tous les habitants souhaitant prendre part au projet puissent s'exprimer et être entendus. Un élément central de son poste est la médiation et la gestion des conflits : l'animateur a une fonction d'écoute et doit tempérer les conflits afin d'aboutir à une démarche commune.
- L'animateur jardin est la cheville ouvrière du projet de jardin et le projet repose sur sa capacité à entretenir les partenariats et à développer des animations à partir du support jardin. L'envergure du projet et ses retombées dépendront en grande partie de l'aptitude de l'animateur à rechercher de nouveaux partenaires et à concevoir avec eux et les habitants des actions originales à partir du jardin. Les activités de jardinage et l'animation de jardins, constituent des facettes du projet Régie à la croisée de l'économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'action éducative et de la création de lien social.

⁸ Pour plus d'informations sur le rôle de ces pôles, se référer au guide « Les Régies de Quartier et de Territoire, actrices d'un développement durable et solidaire », CNLRQ, 2012.



Parole d'acteur

« L'animateur ou coordinateur est un facilitateur, un liant, un médiateur afin de libérer la parole pour que chacun puisse trouver sa place, son rôle. Il doit savoir désamorcer un conflit latent ou avéré et faire le lien entre le collectif et l'extérieur. »

Christel Thibaud-Amyot, coordinatrice du jardin préSANTY,
Régie EUREQUA de Lyon

■ Son recrutement

- Selon le type de poste envisagé, l'animateur peut également avoir une mission de développeur et être associé à la définition et mise en place du jardin. Il faut alors qu'il soit présent dès le départ, ce qui facilitera son appropriation du projet. Il pourra alors organiser la concertation en utilisant les différentes méthodes pré-citées pour associer les habitants à la conception du jardin. Si son recrutement intervient à la fin de la mise en œuvre du projet, comme c'est souvent le cas, il devra tout de suite se rapprocher des habitants et veiller à les associer à la gestion du jardin. Il peut avoir pour mission d'accompagner les habitants pendant un temps pour qu'ils deviennent par la suite autonomes et constituent une association ad hoc de jardiniers. Il aura alors la charge de développer successivement des jardins localisés à différents endroits du quartier ou sur différents quartiers.
- Sa connaissance du quartier et des centres d'intérêt des habitants est essentielle au bon fonctionnement du jardin : il faut donc privilégier un recrutement local. Généralement, les animateurs sont recrutés sur des contrats Adultes Relais ou sur des Emplois d'Avenir.
- Les compétences requises sont les suivantes⁹ :
 - bon relationnel ;
 - sens de l'écoute, du dialogue et de la médiation ;
 - connaissance du jardinage ;
 - autonomie dans l'accomplissement de ses missions ;
 - pédagogie dans la transmission de conseils et savoirs ;
 - sensibilité à la vie de quartier et à l'amélioration du cadre de vie ;
 - savoir rendre compte oralement et par écrit de ses actions ;
 - capacité à animer des projets ;
 - capacité à travailler en équipe et en partenariat.
- Le profil idéal serait celui d'un salarié ayant à la fois une formation ou expérience horticole et dans l'animation.
- L'animateur est généralement recruté à plein temps. Il est présent sur le jardin une grande partie de la semaine pendant la saison des semis et de la récolte et effectue davantage un travail de bureau pendant la saison hivernale.

⁹ Voir en annexe, la fiche métier « animateur jardin ».

EN RÉSUMÉ

- Mobiliser un groupe d'habitants pour faire vivre le projet dans la durée.
- Concevoir un projet répondant aux attentes des habitants : être à l'écoute de tous et prendre en compte les différentes réalités.
- Rencontrer les partenaires locaux potentiels : convaincre, impliquer, négocier.
- Rechercher un terrain : proche de l'habitat, visible, bien orienté et disponible. Rédiger une convention de mise à disposition avec le propriétaire du terrain.
- Aménager le terrain et concevoir différents espaces de façon à ce qu'ils puissent être investis par tous types d'habitants et les partenaires locaux.
- Définir le rôle d'un animateur jardinier et le recruter (contraintes administratives et de compétences).





FAIRE VIVRE LE JARDIN



3.1- L'organisation du quotidien

■ Le règlement intérieur et la répartition des parcelles

Il est indispensable de définir un règlement intérieur¹⁰ et de décider de la répartition des parcelles avant l'inauguration officielle du jardin.

- En effet, chaque jardin est organisé selon un règlement dont les règles sont appliquées par tous : si le jardin se veut un espace public et ouvert, il ne s'agit pas pour autant d'un espace où chacun fait ce qu'il veut. Le respect de règles sur le jardin permet, indirectement, d'introduire des notions de civisme.
- Le règlement intérieur est donc le document de référence pour organiser la vie du jardin, les relations des jardiniers entre eux et avec l'animateur et l'utilisation du jardin par des partenaires locaux. Il faut le rédiger avec les utilisateurs du jardin pour qu'il soit par la suite bien accepté et qu'aucun aspect n'ait été oublié. Le document, une fois validé, doit être affiché sur un panneau à l'entrée du jardin et signé en double exemplaire par l'animateur du jardin et l'utilisateur à qui un exemplaire est remis.
- Certains jardins ont obtenu des labels (par exemple le label « Main Verte » de la Ville de Paris ou le label « Lyon, ville équitable et durable ») : dans ce cadre, ils sont en plus tenus de respecter certaines règles supplémentaires.
- On retrouve en général les points suivants dans le règlement intérieur du jardin :
 - les horaires d'ouverture du jardin (il n'est en général pas possible d'y accéder en permanence pour éviter le tapage nocturne) ;
 - le rôle de l'animateur (accompagnement et conseils dont les jardiniers peuvent bénéficier, arbitrage des conflits) et sa présence sur le jardin ;
 - les règles de culture du jardin (interdiction d'utiliser des produits chimiques, de commercialiser la production, de déborder sur la parcelle du voisin, de cultiver des plantes illicites...);
 - les règles relatives à l'utilisation de l'eau (son accès est-il gratuit ou payant ?) et aux outils ;
 - le devoir d'entretien de leurs parcelles par les jardiniers (si, pendant un certain temps, le jardinier se trouve dans l'incapacité de cultiver, que se passe-t-il ? S'il cesse de l'entretenir, qu'est-il prévu et au bout de combien de temps ?).

¹⁰ Voir en annexe un modèle de règlement intérieur.



- Un aspect important figure dans chaque règlement : il s'agit des règles d'attribution des parcelles.

- Les parcelles peuvent être individuelles, partagées par des binômes ou collectives. Dans tous les cas, la Régie demande généralement aux utilisateurs de signer le règlement intérieur et d'adhérer à la Régie (ce qui coûte moins de 15 € par an dans la plupart des cas) ou de payer une cotisation pour pouvoir utiliser les parcelles (également inférieure à 15 € : cela permet de constituer un pot commun pour l'achat de graines ou pour organiser un moment de convivialité sur le jardin). Les critères de sélection des jardiniers sont relativement simples : il s'agit d'habiter le quartier, de ne pas avoir accès à un jardin privé et de s'engager à respecter le règlement. Les premiers inscrits sont les premiers à obtenir une parcelle. Une liste d'attente est créée lorsque toutes les parcelles ont été attribuées.

- Lorsque les parcelles sont réparties individuellement ou par binômes (ce qui permet de générer du lien social entre des personnes qui ne se connaissent pas auparavant et qui vont donc apprendre à se connaître et s'entraider sur leur parcelle), une durée d'utilisation est prévue. L'enjeu est que les personnes ne s'attachent pas indéfiniment à leur parcelle et qu'un principe de rotation soit accepté dès le départ pour que le plus grand nombre puisse avoir accès au jardin. La plupart du temps, la durée fixée est de deux ans. Les jardiniers sont ensuite orientés vers les parcelles collectives s'il y en a ou vers des jardins familiaux¹¹. Si l'animateur constate qu'une parcelle individuelle n'est pas ou peu entretenue, il contacte son jardinier pour en connaître les raisons et, si la situation perdure sans explication, il attribue la parcelle à une autre personne.

- S'agissant des parcelles collectives, des règles d'accès sont aussi définies (les utilisateurs sont connus de l'animateur, signent le règlement, des temps de jardinage collectif sont généralement prévus...), ainsi que des règles de répartition des légumes récoltés¹². Certaines parcelles collectives sont utilisées par des structures partenaires de la Régie : les parcelles peuvent être réservées en permanence à ces utilisateurs ou des créneaux horaires peuvent leur être réservés. Il est à noter que les écoles vont investir le jardin pendant l'année scolaire et qu'il faudra donc anticiper la période estivale et trouver des utilisateurs de remplacement pour cultiver les parcelles habituellement réservées aux scolaires.



Parole d'acteur

« Lors du fonctionnement du projet, il faut que chacun identifie bien sa nature, son contenu, ses règles de fonctionnement... cela renvoie à une organisation transparente, et à un mode de gouvernance validé par les utilisateurs. »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

¹¹ Des Régies ont signé des conventions avec des associations de jardins familiaux pour que ceux-ci accueillent leurs jardiniers une fois terminée la durée d'utilisation des parcelles individuelles.

¹² Un référent de récolte peut être désigné et chargé de la répartition.

■ La mise en place d'instances de suivi et de pilotage

- Les projets de jardins sont assez encadrés lors de leur création et nécessitent plusieurs réunions de travail avec des partenaires variés, les habitants... Une fois le jardin créé, il ne faut pas laisser retomber la dynamique et le projet doit être régulièrement suivi et amélioré.

- Il existe deux types d'instances permettant de s'assurer que le projet fonctionne et évolue selon les objectifs poursuivis.

- **Le premier**, qu'on peut désigner par l'appellation **comité de suivi** ou **comité de jardiniers**, rassemble les habitants utilisant le jardin. Tous les habitants sont invités à participer, même si l'on retrouve en général une dizaine de personnes motrices et habituellement présentes.

- Les réunions sont organisées régulièrement (leur périodicité peut être précisée dans le règlement : il y a 5 à 10 réunions par an selon les Régies) et animées par l'animateur du jardin.

- Elles permettent d'échanger sur la vie du jardin et de faire remonter les questionnements, problèmes rencontrés et souhaits des jardiniers. Ces réunions ont pour fonction de réguler les relations sur le jardin, de responsabiliser les jardiniers en les associant à une prise de décision collective. Il peut y être décidé de faire évoluer le règlement intérieur.

- **L'autre instance** est celle du **pilotage du projet** qui rassemble les partenaires institutionnels et financiers.

- Ce comité de pilotage se réunit une à deux fois par an. Il est généralement présidé par le directeur ou le président de la Régie. L'animateur est présent et chargé de faire une présentation du projet et de ses évolutions. Il est important de réunir ces partenaires et de les tenir informés du projet de jardin, de leur donner à voir les questions qui se posent, l'impact du jardin sur le quartier et ses habitants, car cela conditionne leur soutien au projet.

- L'évaluation des actions menées sur les jardins est incontournable : il s'agit à la fois d'une exigence des financeurs, mais aussi d'une possibilité de questionner les vrais objectifs des actions. Cela peut permettre de mieux penser, de structurer et de pouvoir réorienter une action si des éléments objectifs montrent qu'il y a un problème.

- L'évaluation aide à redéployer les moyens et valorise les différentes dimensions d'un projet. Si des outils d'évaluation structurés sont conçus avant même la mise en place de l'action, cela permet de gagner du temps et d'utiliser les mêmes indicateurs sur la durée. L'évaluation peut en outre s'avérer un très bon outil de communication. Le contenu de l'évaluation doit bien entendu être adapté à chaque projet, mais une grille d'indicateurs type peut être utilisée à chaque fois et adaptée au contexte local.

3.2- Impliquer les acteurs sur la durée

■ Entretenir la mobilisation des habitants

Au démarrage du projet, on note toujours un certain engouement : les habitants découvrent leurs parcelles, les investissent... En général, les jardins sont inaugurés à la belle saison, idéale pour la mise en culture, et les jardiniers apprécient d'être en extérieur à cette période et de récolter le fruit de leur travail.

- Au bout d'un certain temps, l'engouement du début peut retomber : d'une part, certains jardiniers n'ont finalement pas assez de temps pour cultiver leur parcelle et la délaissent, d'autre part, de novembre à mars, il est moins agréable de jardiner et les possibilités de le faire s'amouindrissent.
- Comment conserver la dynamique des débuts ? C'est à ce moment charnière que le rôle de l'animateur est particulièrement important... Il lui faut anticiper et faire preuve de pédagogie. Il peut notamment prévoir un plan de culture de légumes d'hiver dès l'été, qu'il propose aux jardiniers lors des comités de suivi, et organiser alors la période hivernale en prévoyant une animation pour rythmer cette saison creuse (par exemple une dégustation de soupes faites à partir des légumes d'hiver...).
- Un atelier bricolage pour continuer à aménager le jardin peut se dérouler pendant l'hiver. L'animateur peut ouvrir le jardin sur l'extérieur en organisant une visite du jardin par des groupes à l'occasion des journées intitulées « **rendez-vous aux jardins** » organisées chaque année en juin par le Ministère de la culture. Les jardiniers sont alors sollicités pour accueillir les groupes et leur expliquer avec l'animateur le fonctionnement du lieu, les techniques de jardinage... Des visites d'autres jardins de la ville ou de ses alentours sont parfois prévues, ce qui plaît généralement aux jardiniers qui peuvent s'inspirer d'autres façons de faire. Des échanges avec des agriculteurs de la région sont également à rechercher pour rapprocher urbains et ruraux. L'inclusion du jardin dans le projet développement durable de la Régie permet en outre de faire participer les jardiniers aux événements (comme la semaine du développement durable ou de la réduction des déchets) que la Régie peut être amenée à organiser. Cela ouvre les jardiniers sur les autres activités de la Régie et évite un cloisonnement du projet jardin.
- L'animateur est aussi là pour conseiller les habitants qui le souhaitent sur le jardinage : il peut ainsi leur faire prendre conscience que le fait de cultiver leur parcelle de manière optimale constitue un véritable enjeu pour eux et peut leur permettre de réaliser des économies substantielles sur leur budget alimentation¹³. La question de l'alimentation sert de clé d'entrée pour ce projet, selon un point de vue nutritionnel, budgétaire ou familial, ce qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit en créant un jardin.

¹³ Dans certains cas, quand la parcelle est suffisamment grande, cela peut permettre de générer jusqu'à 1 000 € d'économies par an par famille.

- Pour mobiliser les habitants, il est important de leur parler des projets longtermes à l'avance et de les impliquer en leur demandant des idées d'animations, de sorties. Si l'animateur a tendance à être force de propositions et à porter les animations au début, il faut parvenir à ce qu'ensuite les habitants prennent des initiatives. Tout l'enjeu est de réussir à trouver une accroche commune et une accroche propre à chaque jardinier. En général, l'ouverture du jardin aux enfants attire les autres habitants, rendant le lieu tout de suite plus vivant.
- La communication autour du jardin est un aspect également primordial dans la mobilisation des habitants. Communiquer régulièrement et positivement sur le projet par des canaux variés renvoie une image positive du projet et de l'investissement des jardiniers : ceux-ci sont en quelque sorte récompensés pour leur travail qui est mis en avant. La presse locale doit être invitée lorsqu'un événement a lieu sur le jardin, qu'une fête y est organisée...
- Enfin, les temps conviviaux sur le jardin l'ouvre une nouvelle fois sur l'extérieur et favorisent les contacts entre jardiniers et autres habitants du quartier : la fréquentation du jardin ne doit pas se limiter aux jardiniers, et c'est à ces occasions que les autres habitants constatent que le jardin est un lieu ouvert, leur étant accessible et où ils peuvent partager un moment agréable avec leurs voisins. Ces moments, pendant lesquels sont souvent dégustés les légumes du jardin, favorisent le partage.

■ Les animations sur le jardin

- Les animations constituent le meilleur moyen d'impliquer les acteurs sur la durée mais, pour cela, il faut veiller à varier les animations et les partenaires sollicités pour ne pas générer de lassitude en proposant toujours la même chose.

Si les jardins sont fédérateurs, c'est parce qu'ils se situent au carrefour de thématiques variées à explorer par le biais des animations. L'animateur n'étant pas compétent sur tous les thèmes, il lui faut savoir s'entourer et solliciter les interlocuteurs appropriés à bon escient. Des sujets de fond peuvent ainsi être abordés par le biais du jardin qui constitue un excellent outil de sensibilisation.

- Les ZUS sur lesquelles les Régies interviennent concentrent une population plus touchée que la moyenne nationale par des inégalités sociales de santé, qui se manifestent notamment par une prévalence du surpoids, du diabète de type 2 et des maladies cardiovasculaires : selon le rapport 2012 de l'ONZUS, les habitants des quartiers ZUS sont plus fréquemment en surpoids (+7,7 points par rapport aux autres quartiers) et ils sont un peu plus représentés au-dessus du seuil d'obésité (+3,7 points).

- Parmi les déterminants sociaux de l'état de santé de ces populations, les comportements individuels, en particulier alimentaires, jouent un rôle significatif, et les Régies constatent lorsqu'elles distribuent leur production légumière, notamment par le biais d'épiceries sociales, que les légumes ne figurent pas parmi les produits sélectionnés par les familles ou qu'ils ne sont pas utilisés lorsque des colis en contenant sont distribués.
- Cela s'explique pour partie par le fait que les habitants ont souvent perdu l'habitude de cuisiner régulièrement et se tournent plus facilement vers des produits transformés ou prêts à consommer (surgelés, boîtes de conserve, pâtes), qui ne nécessitent pas de temps de cuisine. Certaines personnes ne savent pas cuisiner certains légumes ou ne les connaissent tout simplement pas (hormis les légumes les plus courants).
- L'implication dans les jardins des Régies peut provoquer un déclic chez les personnes, car elles consomment ce qu'elles produisent et sortent d'une logique de consommation « passive » (via les colis alimentaires notamment) : la production de légumes bio, accompagnée d'explications sur l'impact de leur consommation sur leur santé, permet une véritable prise de conscience et un changement des habitudes alimentaires.
- Le mot plaisir revient souvent lorsqu'on rencontre les habitants-jardiniers : plaisir de jardiner, mais avant tout plaisir de consommer ce qu'ils ont semé et récolté...
- L'animation de jardins en pied d'immeuble ou en milieu urbain ouvre la porte à de multiples activités éducatives et d'échanges. Il ne s'agit pas de s'adonner à un discours écologique à la mode ou de refuser le progrès mais bien de participer à l'affirmation d'un modèle de consommation profitable aux familles populaires.
- Consommer toujours plus n'est pas nécessairement vivre mieux : la qualité de l'alimentation, des produits utilisés dans la vie quotidienne tient une place importante dans la qualité de vie.
- À partir des jardins et de l'alimentation, tout un champ éducatif au service d'une plus grande qualité de vie est ouvert. C'est bien un modèle de développement, consommer mieux pour vivre mieux et payer moins, que les Régies contribuent ainsi à construire avec les habitants.
- Les Régies utilisent donc les jardins comme **vecteurs de prévention et de sensibilisation à la consommation de légumes** en direction de leurs salariés, des habitants jardiniers et des populations qui ne jardinent pas encore. La production de légumes ou de fruits dans les jardins, le lien social qui se crée sur ceux-ci, la découverte ou les échanges de recettes de cuisine, les ateliers cuisine en lien avec des centres sociaux ou certaines associations, le partage de moments de convivialité sont autant d'éléments indissociables de la (re)découverte d'une alimentation saine et variée.

- Tous ces gestes concourent à la reprise en main de son alimentation. Les messages de prévention du PNNS (« *consommez 5 fruits et légumes par jour* »...) et du PNA (circuits courts, opération « *un fruit pour la récré* ») sont déclinés par les Régies via les activités développées à partir des jardins. Les Régies ayant des jardins participent fréquemment aux événements type semaine du goût ou semaine alimentation santé. Elles nouent alors des partenariats avec les CMS et ASV et développent avec ces partenaires des animations sur la santé et l'éducation nutritionnelle.
- Les jardins constituent également **un très bon support d'éducation à l'environnement**. En effet, c'est bien souvent le premier contact à la nature de populations qui en sont éloignées¹⁴.
- Les animateurs proposent souvent des animations sur la biodiversité, le compostage, qu'ils conçoivent seuls ou avec des associations de la ville spécialistes du sujet (maison de l'environnement, maîtres composteurs...).
- Ainsi, une Régie peut proposer des visites guidées du jardin avec des entrées thématiques variées (ruches, mare pédagogique, haies champêtres, tourbière) afin de sensibiliser les participants à la biodiversité.
- Les animations sont adaptées au public reçu : les scolaires constituent le public le plus important, mais certaines Régies accueillent des personnes en situation de handicap (venant d'EA, d'ESAT...) et des personnes âgées résidant en maison de retraite.
- L'enjeu est de faire passer des messages de façon ludique pour faire prendre conscience aux habitants du rôle qu'ils ont à jouer et de l'impact de leurs comportements sur l'environnement sans pour autant les culpabiliser.

“ Parole d'acteur

« Nous sommes les jardiniers de cet espace et les coordinateurs de l'ensemble des projets présents. Beaucoup d'acteurs ont investi le lieu, dans le cadre de divers projets. On y trouve des travailleurs sociaux, des associations de quartier, l'école, le centre d'accueil des demandeurs d'asile, les accueils de SDF, et des structures spécialisées dans le handicap. Cela crée des ponts entre toutes ces structures, autour du jardin ou d'autres actions annexes. Il y a eu des ateliers mosaïque, ou des constructions de cabanes de jardin... »

Jean-Luc Birski, directeur de la Régie de Vierzon

¹⁴ Lorsque des fermes pédagogiques s'installent dans des quartiers populaires, de nombreux enfants et certains adultes voient des animaux de la ferme pour la première fois.

- La mise en place de composteurs sur le jardin est un moyen de les sensibiliser au tri des déchets et à leur réduction. Le fait de jardiner est également un bon vecteur de sensibilisation au gaspillage alimentaire : en effet, le jardinier a moins tendance à gaspiller sa production que ce qu'il achète dans le commerce. Les animations sur l'alimentation à partir du jardin sont aussi un moyen d'aborder cette question. Quand on sait que les consommateurs d'Amérique du Nord et d'Europe jettent entre 95 et 115 kilos d'aliments par personne et par an¹⁵, il y a un vrai enjeu à ce niveau.
- Le gaspillage alimentaire est responsable d'émissions de CO² et, indirectement, les jardins ont donc un impact sur la réduction de ces émissions. Par ailleurs, en développant les circuits courts, les Régies agissent directement sur la réduction des émissions de CO² en rapprochant le consommateur du producteur.
- Enfin, le message délivré par la Régie avec l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques sur le jardin rejoint une nouvelle préoccupation des villes dans la gestion de leurs espaces verts (suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires) et cela permet d'habituer les habitants à une gestion diversifiée des espaces verts et à les rendre réceptifs à ce type de messages.

Ces deux thématiques sont celles que l'on rencontre le plus fréquemment dans les jardins, mais le spectre des animations pouvant être proposées est bien plus large et dépend des initiatives et centres d'intérêt des habitants et de l'animateur. Le jardin fournit dans certaines Régies un support pour des activités artistiques (expositions photos, concerts) et ludiques (contes au jardin). Dans d'autres, des ateliers tinctoriaux sont organisés, des livres de recettes sont créés avec des photos des légumes du jardin, des matchs peuvent être projetés...

3.3- Les perspectives

■ Développer des projets connexes au jardin

Lorsque le jardin fonctionne bien, la Régie peut décider de développer des projets connexes, qui fournissent un prolongement logique au jardin. La plupart du temps, elles choisissent d'installer des hôtels à insectes, des mares, tourbières, haies champêtres afin d'encourager le développement de la biodiversité sur le lieu et de créer des parcours pédagogiques sur la thématique. Certaines deviennent des refuges LPO et s'engagent pour ce faire à respecter certaines règles de préservation de la nature et d'amélioration de la biodiversité. Dans le prolongement d'un projet de plantation de blé, une Régie a créé un four à pain sur le même espace, ce qui donne une certaine envergure au projet.

- Si le terrain s'y prête, il est possible d'installer des ruches, mais il faut auparavant s'assurer que c'est possible en sondant les jardiniers et en s'adressant à la mairie. Si le terrain est vraiment proche des habitations, il n'est pas judicieux d'installer des ruches. Il faut en outre disposer de suffisamment d'espace et de plantes mellifères pour que les abeilles soient en mesure de se nourrir.
- Certaines Régies décident de diversifier leurs plantations et de cultiver des variétés anciennes de légumes qu'elles font alors découvrir aux habitants. D'autres plantent également des fleurs (des rosiers anciens par exemple, en lien avec des parcs botaniques), créent des carrés aromatiques ou, si elles disposent d'un espace suffisant, plantent un verger. Ainsi, d'un jardin partagé, il est possible de passer à un verger partagé.

■ Améliorer le projet et essaimer

- Comme indiqué précédemment, la Régie doit avoir à cœur de toujours améliorer son projet et de mettre en place une évaluation de celui-ci dès son lancement. L'objectif est que le jardin réponde aux attentes et touche le plus grand nombre d'habitants du quartier. Ainsi, une enquête auprès de la population du quartier peut être menée pour mieux savoir si le jardin et ses activités sont connus, s'il est considéré comme un espace ouvert ayant un impact sur le quartier... Il est important de pouvoir évaluer le changement que le jardin apporte au quartier et de savoir si les animations qui y sont développées rencontrent leur public (il est assez facile de reporter le nombre de participants à chaque réunion, à chaque animation).
- Quand un projet de jardin fonctionne, il peut, à moyen terme, se solder par l'autonomisation des habitants jardiniers qui vont constituer leur propre association et gérer eux-mêmes le projet. Ceci est une réussite et montre que l'animation et l'encadrement fournis par la Régie ont porté leurs fruits.
- Par ailleurs, la Régie peut choisir d'essaimer et de profiter de son savoir-faire pour dupliquer cette belle expérience afin d'en faire profiter les habitants d'autres quartiers. Si les financeurs du premier jardin valident cette volonté de la Régie, ils pourront lui apporter le même soutien sur les autres projets développés. Il faut cependant garder à l'esprit que les jardins doivent en priorité être situés dans les quartiers d'intervention de la Régie et qu'en fonction de leur taille, ils nécessiteront le recrutement de nouveaux animateurs. Ainsi, une Régie gère 6 jardins sur différents quartiers et embauchent 3 animateurs à plein temps...
- La Régie peut également se positionner sur des projets proches mais de nature différente, comme les jardins éphémères pour occuper une friche en attendant son affectation définitive, des jardins nomades ou des jardinières pédagogiques à travers le quartier.

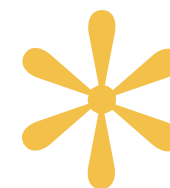
¹⁵ Source : FAO, organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

- En définitive, c'est donc bien toujours dans le cadre du projet politique de la Régie que l'éventuel développement des jardins vient s'inscrire, comme nous l'avons vu au départ lors de l'étape de création du jardin.



EN RÉSUMÉ

- Avant l'ouverture officielle du jardin, il faut définir avec les habitants ses règles de fonctionnement et les consigner dans un règlement intérieur.
- Ce règlement comporte un paragraphe sur les règles d'attribution des parcelles individuelles et/ou collectives et met en place un principe de rotation des jardiniers.
- Un comité de suivi constitué de jardiniers et de l'animateur est mis en place et c'est en son sein que les décisions relatives à l'organisation quotidienne du jardin sont décidées.
- Un comité de pilotage constitué des partenaires institutionnels et financiers est réuni au moins une fois par an pour valider les grandes orientations du jardin, ainsi que le budget prévisionnel.
- La mobilisation des acteurs du jardin sur la durée nécessite une bonne planification des activités et une diversification des animations proposées.
- Ces animations, sur des thèmes tels que l'alimentation ou l'éducation à l'environnement, nécessitent de faire appel à des partenaires spécialistes de ces questions.
- Il faut en permanence se soucier d'améliorer le fonctionnement du jardin et ne jamais perdre de vue les objectifs de départ. Pour rendre visible l'impact du jardin sur le quartier, il faut évaluer les actions proposées à partir de celui-ci, ainsi que son utilisation.
- D'autres projets peuvent être développés à partir du moment où le jardin fonctionne bien et que les partenaires financiers accordent leur soutien : il peut s'agir de projets connexes au jardin (hôtel à insectes, ruches...) ou de nouveaux projets (agrandissement du jardin, création d'un nouveau...).



A ANNEXES

LES RÉGIES CITÉES DANS CE GUIDE

RÉGIE DE QUARTIERS EUREQUA DE LYON

Contact

2 rue Joseph Chalier • 69 008 Lyon

Tél. : 04 78 76 45 84

Mail : eurequa.lyon8@cnlrq.org

Directrice : Houria Aïouaz

Coordinatrice du jardin : Christel Thibaud-Amyot

Historique des projets de jardin

1er jardin : La Régie a tout d'abord créé en 2003 un jardin partagé en pied d'immeuble dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Ce jardin fonctionnait essentiellement de façon collective, même s'il était possible d'accéder à des parcelles individuelles. Il était situé sur un terrain municipal de 2 675 m². La coordinatrice a été recrutée avant la création du jardin. Ce jardin est devenu autonome en 2006 (création d'une association d'habitants et obtention de financements de droit commun).

2ème jardin : En 2007, un nouveau jardin a été créé dans un autre quartier prioritaire, sur un terrain de 220 m² appartenant à un syndic de bailleurs. Il fonctionne de façon totalement collective et les engrais chimiques y sont interdits. Trois jardinières pédagogiques ont été installées à côté du jardin et sont utilisées par les pensionnaires de la maison de retraite et de jeunes enfants. Les objectifs poursuivis sur ce jardin sont le tissage de lien social, l'amélioration du cadre de vie et la participation citoyenne.

- Pour monter le jardin, la Régie a réalisé le plan d'aménagement avec les habitants, ainsi que le règlement intérieur, et a mené avec eux un travail sur la question des biens collectifs. Elle a constitué un comité des jardiniers qui se réunit régulièrement pour décider collectivement des orientations à donner au jardin.
- Les partenaires de terrain (centre social, maison de retraite, crèche, écoles, techniciens des espaces verts) composent le comité de suivi du jardin.
- Les partenaires institutionnels et financiers sont représentés au sein d'un comité de pilotage.
- Le responsable des espaces extérieurs à l'OPAC est très investi sur les jardins. Il a pris en charge une partie des financements d'investissement, et a apporté son aide sur la conception des aménagements. En 2012, le jardin a été étendu, car la Régie s'est vue attribuer une parcelle supplémentaire de 550 m² située à proximité de la lère et gérée par le Département du Rhône.

La Régie a obtenu le label « Lyon, ville équitable et durable » sur ce projet de jardin.



RÉGIE DE TERRITOIRE C2S SERVICES À VIERZON

Contact

Apt.13 – 16 Bd Salvador Allende • 18 100 Vierzon

Tél. : 02 48 53 04 05

Mail : c2s.vierzon@cnlrq.org

Directeur : Jean-Luc Birski

Historique du jardin

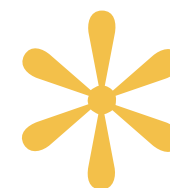
- Le jardin a été créé sur une friche urbaine en plein cœur de la ville et s'est intégré à une « coulée verte » reliant le quartier CUCS au centre-ville. Il s'agissait d'un espace naturel occupé par des jardins ouvriers et des vignes jusqu'en 1980, qui a été ensuite abandonné. La Régie s'est attelée à défricher le terrain petit à petit. Le jardin est limitrophe de plusieurs quartiers, mais il n'est pas situé en pied d'immeuble. Il est conçu comme un sas vers l'appropriation de parcelles.
- Au démarrage, la Régie n'était pas soutenue politiquement sur le projet mais, depuis, les choses ont changé vu l'engouement croissant autour du jardin. La mobilisation des acteurs de terrain a entraîné ce changement de posture.

Il s'agit d'un jardin « hybride »

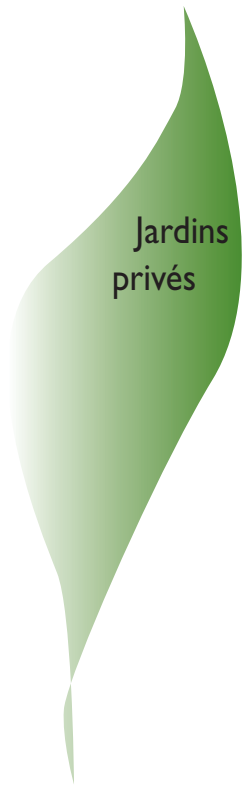
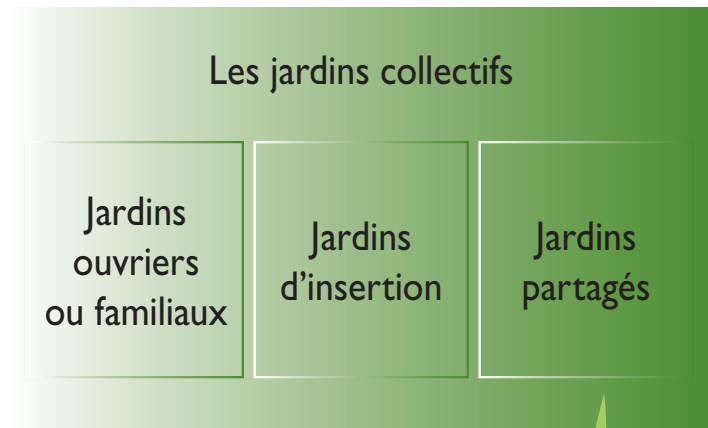
- Des personnes sont orientées vers le jardin sur prescription sociale afin qu'elles puissent se réapproprier un espace naturel, recréer du lien social... Des parcelles individuelles leur sont attribuées.
- Des parcelles collectives sont mises à disposition du secteur éducatif et associatif (service jeunesse de la ville, secteur handicap, CADA). Des parcelles sont réservées à une école, mais l'école ne les utilise pas pendant l'été.
- La Régie se réattribue donc la production quand les parcelles sont délaissées. La Régie gère l'espace, mais chacun développe ses propres projets. Une animatrice a été embauchée en contrat Adulte Relais. Son rôle est de vérifier que chacun occupe les parcelles de façon appropriée, en conformité avec la Charte et de coordonner l'ensemble des projets présents. Le reste du terrain est entretenu par la Régie (surfaces de détente, de circulation, de production).
- La Régie a plusieurs grandes parcelles qu'elle cultive. L'entretien des 2 hectares de terrain représente le plus grand poste de dépenses. Au début, la Régie travaillait avec un public accueilli sur le dispositif TIG ou en stage. Aujourd'hui, quelques salariés en insertion interviennent, de manière régulière ou ponctuelle, encadrés par un agent permanent qui a entre autres un rôle d'encadrant technique. La surface importante du terrain nécessite en effet un appui complémentaire d'agents positionnés sur les autres activités techniques gérées par la Régie. Le jardin constitue un support adapté pour accueillir un public sous main de justice, ainsi que des agents ayant des difficultés, parfois passagères, à travailler sur les autres activités techniques dans lesquelles les attendus en

terme de savoir-être et sur le plan technique sont un peu plus élevés. En cela, cet espace de travail fonctionne aussi comme un espace de temporisation, de transition, de médiation...

- Les salariés apportent une aide aux habitants pour l'entretien de leurs parcelles : ils leur prêtent des outils, leur prodiguent des conseils au démarrage... Au début, la production légumière était distribuée gratuitement aux Restos du Cœur et à l'Épicerie sociale, mais la Régie produisait beaucoup par rapport aux besoins de ces acteurs (les produits frais étant peu choisis par les usagers).
- Depuis 2012, la production est vendue via les paniers de l'AMAP locale. La Régie a mis en place un petit marché bio, tous les jeudis soirs, avec d'autres producteurs locaux, ce qui fait naître une mixité entre les habitants de quartiers populaires et les classes plus aisées de la ville.
- La Régie travaille donc à modifier les habitudes des habitants liées à une production industrielle vers une autre forme d'agriculture. Une consommation locale aidera à développer l'emploi local. Pour entrer dans cette dynamique, elle est entrée en lien avec la chambre d'agriculture, ce qui lui a permis de mettre en place une formation en maraîchage bio pour treize salariés et leur donne des perspectives d'emploi dans le domaine du maraîchage ou de la viticulture.
- La question de l'autoproduction alimentaire est aussi au cœur de cette action, au profit des habitants et des salariés, via la mise à disposition de parcelles, ou au travers de la proposition de participer au collectif de production en donnant un peu de son temps, en échange de paniers de produits maraîchers. Ce jardin est devenu un espace dans lequel la plupart des acteurs du champ social ou éducatif du territoire se croisent ou s'investissent sur des activités de jardinage, et surtout au travers de projets transversaux qui touchent au lien social, à l'éducation à l'environnement, à la santé et la nutrition, au budget et aux rythmes de la famille... bien souvent dans des actions partenariales.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE JARDINS



Jardins pédagogiques

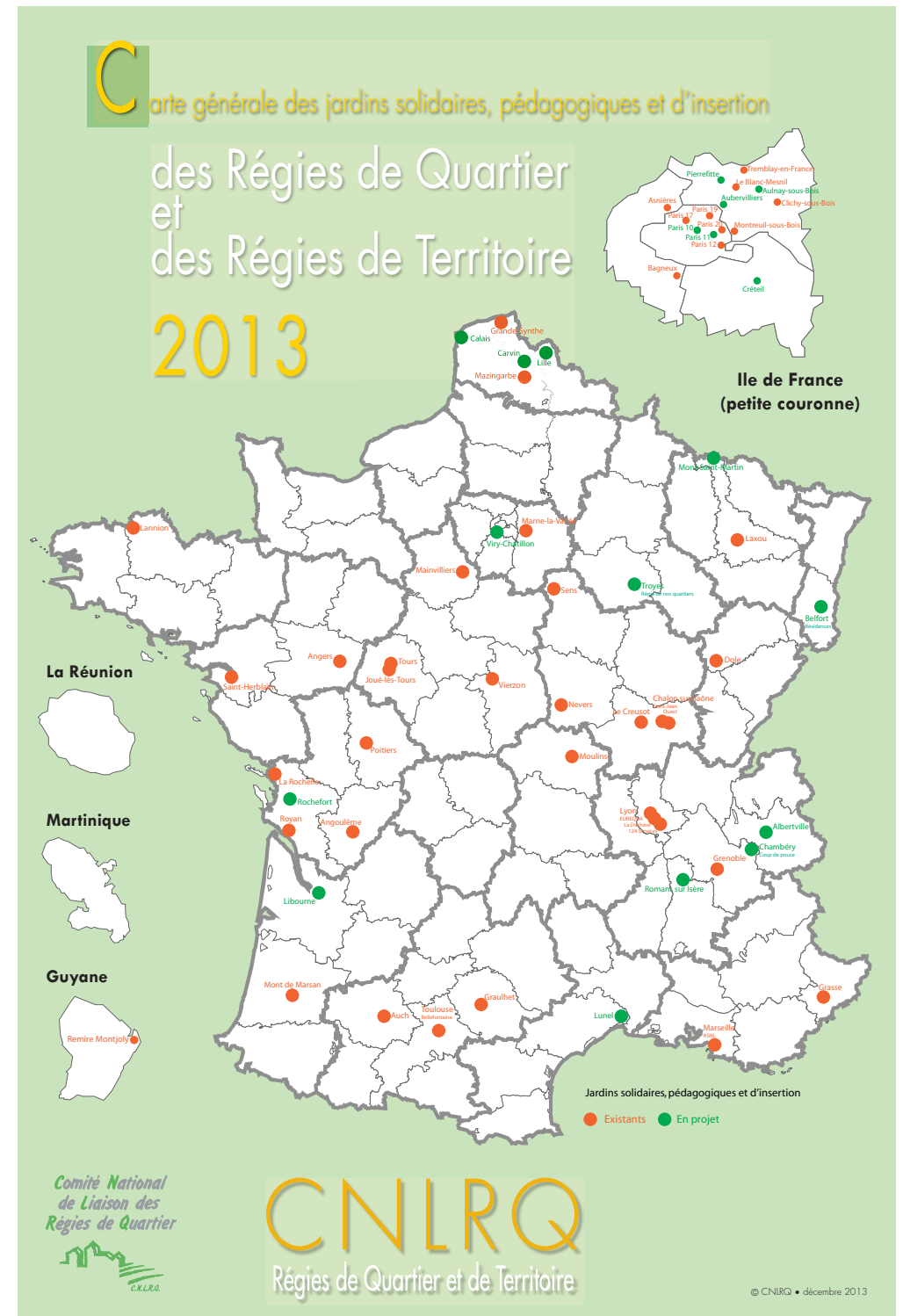
Jardins éphémères ou nomades

Jardins mixtes ou hybrides, relevant de différentes approches

Jardins solidaires (parcelles collectives et/ou individuelles) en pied d'immeuble ou un peu plus loin

Jardins publics

CARTE DES JARDINS



MODÈLE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN

Entre, d'une part, la ville de ..., représentée par ...
et, d'autre part, l'association « Régie de Quartier ... », représentée par ...

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er Objet :

- La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain de ...m² située ...
- Ce terrain est mis à la disposition de la Régie, pour un usage de jardinage collectif.
- La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à la Régie à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites à l'article 4.

Article 2 Apport matériel de la Ville :

- En plus de la parcelle susvisée, la Ville met à la disposition de la Régie :
 - un aménagement composé d'un liner assurant l'étanchéité, d'une dalle surmontée d'une couche de terre végétale ;
 - deux arrivées d'eau (la consommation d'eau restant à la charge de la Régie) ;
 - un panneau d'affichage ;
 - une armoire métallique pour le rangement de matériel ;
 - une clôture en bois en pourtour du jardin pédagogique ;
 - des lignes pavées de séparation des parcelles.
- Un état des lieux est établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.
- La Ville s'engage à assurer les gros travaux de l'infrastructure mise à disposition de la Régie.

Article 3 Durée – Date d'effet – Résiliation :

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, après transmission des documents d'assurance prévus à l'article 5.
- La Régie doit transmettre chaque année son rapport d'activités et faire part à la Ville de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, les représentants de la Ville de Paris jugent de l'opportunité de sa reconduction.
- La convention peut être résiliée avant terme, à l'initiative de l'une des parties, pour tout motif d'intérêt général, sous la condition du respect d'un préavis de trois mois. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 4 Activités et objectifs de la Régie :

- Les membres de la Régie ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui leur est confiée.

La Régie s'engage à organiser sur le jardin le projet suivant :

- La Régie défend en particulier les valeurs de solidarité, d'implication collective des habitants et d'amélioration du cadre de vie que ce soit par l'insertion économique ou ses activités de lien social. Il est alors primordial que soient maintenus ces principes dans la gestion du jardin solidaire.

- Deux objectifs généraux sont identifiés. L'un touche aux pratiques tandis que l'autre vise la construction du jardin partagé en tant « qu'outil ». Ils s'inscrivent à la fois dans la philosophie de la Régie et dans le programme de la Ville :

- des pratiques d'éco-citoyenneté : plantations adaptées, gestion économe de l'eau, interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, pratique du compostage, appropriation positive du lieu ;
- le jardin partagé, support et outil pour le vivre-ensemble : le jardin comme cadre de rencontres entre les habitants, un lieu de convivialité, un outil de renforcement du lien social. La Régie souhaite que les habitants puissent faire de ce jardin un lieu d'expression du mélange des populations (en fonction de leurs âges, leurs origines sociales et économiques, leurs handicaps...) et ouvert à tous (individus et associations).

- Pour répondre à ces objectifs, la Régie souhaite :

- proposer l'installation d'un composteur et l'explication relative à son fonctionnement par un prestataire ;
- informer les jardiniers sur les différentes techniques de jardinage ;
- impulser des temps de convivialité (repas...) sur les parcelles collectives ;
- créer avec les jardiniers un journal de bord qui apporte des connaissances sur le rythme saisonnier des végétaux ;
- participer à des événements en lien avec d'autres jardins partagés.

- La Régie a pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle doit en communiquer régulièrement le calendrier à la Ville. Elle s'engage à informer la Ville de toute période de vacance dans l'utilisation du jardin.

- Toutes les activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Ville.

- Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisé par la Ville et doit être démontable et transportable.

Article 5 Obligations de la Régie :

- La Régie mène ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.
- Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place est soumise à l'accord de la Ville.

- L'accès et le stationnement de véhicules privés sur le terrain mis à disposition sont strictement interdits.
- Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé. Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés. Les élevages, sauf autorisation expresse de la Ville, sont interdits.
- La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.
- La transparence de la clôture longeant la parcelle doit être maintenue.
- La Régie affiche sur le panneau prévu à cet effet, son nom et les modalités d'accueil du public dans le jardin.
- La Régie s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui sont données par la Ville.
- La Régie assume la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fait du jardin et des équipements mis en place par la Ville. A ce titre, la présente convention lui confère l'obligation de se couvrir par une assurance appropriée, de tous les risques et tous les dommages susceptibles d'être commis à l'occasion de l'exercice de son activité. Elle transmet à cet effet à la Ville les polices d'assurance qu'elle a souscrites.
- La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la seule responsabilité de la Régie. Par mesure de précaution, la Ville engage les associations à respecter les consignes suivantes si les plantes du jardin sont consommées (légumes, aromatiques...) :
 - les plantes seront rincées soigneusement à l'eau potable et épluchées si possible ;
 - les mains devront être lavées au savon après toute activité de jardinage ;
 - le port des gants est à privilégier lors des travaux de jardinage ;
 - les eaux de récupération ne doivent pas être utilisées pour l'arrosage des plantes alimentaires et aromatiques.
- En cas de détérioration de l'aménagement mis en place, la Régie a obligation d'en informer la direction des parcs et jardins de la Ville.
- L'ensemble du règlement des parcs et jardins s'applique aux jardins partagés en dehors de ce qui est explicite et dérogatoire.
- La Régie doit supporter en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la Ville juge nécessaire sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.
- Les obligations de la Régie sont à porter à la connaissance de tous les membres de la Régie (panneau d'affichage mis à la disposition des associations, cahier de liaison...).

Article 6 Ouverture du jardin :

- Les parcelles du jardin partagé sont accessibles de 8h à 21h. La Régie s'engage à accueillir et renseigner le public au minimum deux demi-journées par semaine dont une le samedi ou le dimanche.
- L'accès au jardin partagé ne peut se faire en dehors des heures d'ouverture, sauf autorisation expresse de la Ville.
- La direction des parcs et jardins de la Ville peut interdire l'occupation du jardin au public, pour raison de sécurité, notamment en cas de travaux d'entretien qui peuvent intervenir à tout moment de l'année, de manifestations officielles, en cas d'orage ou de tempête diffusé par Météo France ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 7 Modalités financières :

- La mise à disposition de la parcelle de terrain se fait à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de la Régie.
- Cependant, comme le stipule le plan comptable, adopté le 17 décembre 1998 par le Conseil National de la Comptabilité des Associations et Fondations, la valeur locative estimée à ...€an du terrain doit être valorisée dans les documents comptables de la Régie.

Article 8 Correspondants de la Régie :

Les services de la direction des parcs et jardins qui sont les partenaires et correspondants de la Régie sont :

....

La Régie sera représentée par :

....

Article 9 Litiges :

- Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à en double exemplaire, le

Pour la Régie,

Pour la Ville,



MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE JARDIN

Le jardin en pied d'immeuble, situé quartier..., rue..., appelé jardin..., permet à des habitants du quartier de s'initier et de découvrir l'activité de jardinage, avec un accompagnement approprié, pendant deux années civiles consécutives au maximum.

Tout jardinier ayant la jouissance d'une parcelle sur le jardin prend l'engagement de respecter le présent règlement et en accepte les clauses et les conditions.

La bonne volonté de tous de s'y conformer sera génératrice du bon fonctionnement de l'occupation du jardin et d'une saine entente entre les jardiniers et la Régie de Quartier.

Article 1 : adhésion, attribution

1• Chaque futur jardinier devra adhérer à la Régie de Quartier.

À cette occasion, le fonctionnement du jardin et son règlement intérieur lui seront expliqués.

2• La répartition des parcelles est organisée par l'animateur du jardin.

3• La parcelle est attribuée en fonction des disponibilités du moment, après le règlement de la cotisation annuelle à la Régie de Quartier (...€ au 1er janvier 2014) et la signature du présent règlement intérieur par le jardinier. Cette adhésion ouvre à la couverture de l'assurance responsabilité civile contractée par la Régie.

4• Un jeu de clés (portail d'entrée, cadenas de la cabane à outils) est remis à chaque jardinier par l'animateur du jardin. Le jardinier le rendra dès lors qu'il cessera d'utiliser cet emplacement. En cas de perte des clés, les frais de reproduction sont à la charge du jardinier.

Article 2 : accompagnement, culture et entretien

1• Chaque jardinier bénéficiera des conseils de l'animateur jardin, chaque fois que nécessaire.

2• Chaque parcelle devra être utilisée pour les besoins du jardinier. Il est interdit de vendre ses cultures.

3• Chaque parcelle devra être entretenue de telle manière que les mauvaises herbes soient détruites. Les cultures ne doivent pas déborder sur les parcelles voisines.

4• Lorsqu'un jardinier se trouve dans l'impossibilité de cultiver sa parcelle, pour raison de maladie ou absence prolongée, l'animateur jardin fait appel à l'esprit de solidarité de tous les jardiniers : il sera alors possible d'aller sur la parcelle, après accord du bénéficiaire, dans le cadre d'un échange de services.

5• Les déchets organiques du jardin devront être triés et déposés aux endroits prévus à cet effet : composteur. Ils ne pourront en aucun cas être déposés dans les allées communes, sous peine de sanction.

6• Chaque jardinier devra s'abstenir de tout gaspillage d'eau, ne pas utiliser l'eau à d'autres fins que l'arrosage du jardin et respecter toutes les consignes d'usage pour l'utilisation des robinets.

7• Si un jardinier constate des dégradations sur une parcelle, quelle qu'elle soit, il devra en informer dans les meilleurs délais l'animateur jardin, qui prendra les dispositions nécessaires.

Article 3 : abris, matériels

1• Une cabane à outils est mise à disposition des jardiniers afin d'entreposer les outils et fournitures liés à l'activité (graines, plants...). Les jardiniers sont responsables de l'entretien de cette cabane avec le concours du responsable de l'animation du jardin.

2• Des outils sont mis à la disposition des jardiniers par la Régie de Quartier (voir inventaire). Ils devront être entretenus et nettoyés régulièrement par les jardiniers qui s'engagent à les restituer en bon état de fonctionnement après utilisation.

3• Les outils et tuyaux d'arrosage ne doivent pas traîner au milieu des allées et doivent être rangés après utilisation.

Article 4 : autres obligations

1• Le portail doit être obligatoirement fermé à clé.

2• Il est interdit de laisser divaguer des chiens ou tout autre animal dans le jardin.

3• Tout appareil sonore (radio, téléphone...) doit rester discret afin de ne pas perturber la tranquillité du voisinage.

4• Il est interdit de jouer au ballon ou tout autre jeu pouvant occasionner des dégâts dans le jardin.

5• Seuls les jardiniers, leurs familles et leurs amis accompagnés ont le droit de venir sur les parcelles (pas de barbecue).

6• Le jardin est un endroit que l'on doit respecter.

Article 5 : litiges

1• Tout litige à propos du jardin, entre jardiniers ou habitants riverains, est arbitré en premier lieu par l'animateur du jardin, qui pourra entendre les deux parties séparément en toute discrétion. Si le différent est sérieux, une décision sera prise.

2• En cas d'absence injustifiée ou de non entretien de la parcelle, une première lettre de rappel sera adressée au jardinier par l'animateur jardin.

Un délai de 15 jours sera accordé afin que le jardinier notifie par écrit son intention ou non de conserver sa parcelle et de l'entretenir. Au-delà de ce délai, la procédure d'exclusion et de rétrocession de la parcelle sera enclenchée.

Article 6 : départ, résiliation

L'adhérent jardinier de la Régie de Quartier cessera la culture de sa parcelle selon les modalités suivantes :

1• Départ volontaire : l'adhérent jardinier doit avertir par écrit le responsable du jardin ... au moins un mois avant son départ. Au-delà de ce délai, la procédure d'exclusion et de rétrocession de la parcelle sera enclenchée.

2• Départ forcé (exclusion) : en cas de non-respect du règlement intérieur, l'article 5-2 s'appliquera. Le jardinier devra remettre les clés en sa possession ainsi que les outils.

Fait à le ...

Pour la Régie de Quartier

Animateur jardin

Nom :

Signature

Le jardinier

Nom :

Ajouter la mention « lu et approuvé »

Signature



FICHE MÉTIER ANIMATEUR JARDIN

(OPÉRATEUR DE PROXIMITÉ QUALIFIÉ NIVEAU 2)

Mise en valeur de l'Environnement et Animation du Lien social

- Opérateur
Jardin Solidaire
- Niveau requis
Niveau V (CAP, BEP) ou IV (Bac, Bac Pro ou équivalent)
- Recommandation Positionnement Grille CCN des Régies de Quartier et de Territoire
Opérateur de Proximité Qualifié Niveau II à III

Définition

« L'Animateur Jardin » est un opérateur de quartier qualifié, parfois sous contrat Adulte Relais, dont les fonctions principales sont de : s'assurer que les parcelles potagères sont utilisées conformément au règlement du jardin ; former les habitants aux principes de base du maraîchage ; développer des animations en direction des habitants et des institutions implantées sur le territoire de la Régie (établissements scolaires, maison de retraite, centres sociaux etc.).

- Il est placé sous la responsabilité d'un Coordonnateur Développement Durable qui veille à la bonne réalisation de ses principales fonctions.
- Ses missions techniques - former les habitants et s'assurer de la bonne utilisation des Jardins - se double donc d'une mission de récréation de lien social et de médiation.

Missions

Il ou elle met en œuvre des actions en mobilisant les habitants et participe à l'élaboration des projets. Il ou elle assure les missions suivantes :

- Accompagne et anime des groupes d'habitants et d'enfants sur les parcelles de jardins individuelles, collectives et pédagogiques.
- Permet la mobilisation permanente d'habitants sur les projets de jardins.
- Délivre des conseils en jardinage, transmet des savoir-faire et sensibilise à l'environnement.
- Participe à l'organisation d'animations de la Régie (semaine du développement durable...).
- Participe aux comités de quartier et autres réunions avec les partenaires concernés par l'action (comité de suivi...).
- Travaille avec les partenaires associatifs, institutionnels, écoles et centres de loisirs sur l'activité jardin et, plus globalement, sur la vie du quartier.

Responsabilités

- Prend les initiatives nécessaires pour réaliser les missions confiées.
- S'assure de la bonne maintenance du matériel. Veille au respect du règlement adopté par les habitants.

- Participe aux réunions des équipes « Développement Durable » et éventuellement à des actions sur le champ de l'embellissement et du respect du cadre de vie (Balcons Fleuris, Mon Quartier Propre etc.).

Degré d'autonomie

- Reçoit et comprend les instructions fixant l'objet du travail et les moyens dédiés. Force de propositions pour développer des actions Développement Durable.
- Accompagné dans ses missions par un tuteur désigné par la direction de la Régie ou par le Coordonnateur Développement Durable.

Qualités requises

- Connaissance en maraîchage.
- Intérêt pour les actions liées au Développement Durable et au respect du cadre de vie.
- Connaissance des publics des quartiers populaires.
- Capacité confirmée à la communication (écoute, disponibilité, qualités relationnelles, sens du contact).
- Capacité à animer des groupes hétérogènes (enfants, adultes en situation de précarité etc.).
- Goût pour la pédagogie et la transmission des savoirs.
- Capacité à rendre compte.
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.

Emplois de sortie

(liste non exhaustive)

- Jardinier, agent d'entretien d'espaces verts
- Horticulteur, maraîcher
- Agent Paysagiste

PARCOURS DE FORMATION

(à titre indicatif)

Parcours de formation proposé par le CNLRQ et le SERQ (Projet de branche) visant à l'acquisition d'une culture professionnelle liée au projet politique des Régies et/ou à l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation au poste :

- Formation Stage Acteurs ; Tour de France ; Médiation ; Animateur Jardin ; Geste et Postures...


Parcours de formation proposé par le plan de formation de la Régie :

- CAPA Travaux Paysagers ; BEPA Aménagement de l'espace ; CFI Horticulture...

Une évolution vers un poste de Coordonnateur Développement Durable pourra également être envisagée.



GLOSSAIRE



ACI	Atelier et Chantier d'Insertion
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ASP	Accompagnateur Socio-Professionnel
ASV	Atelier Santé Ville
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CMS	Centre Municipal de Santé
CNLRQ	Comité National de Liaison des Régies de Quartier
CO ²	Dioxyde de carbone
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUI-CAE	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
ETP	Equivalent Temps Plein
GNIS	Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
HLM	Habitation à Loyer Modéré
INPI	Institut National de la Propriété Intellectuelle
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
ONZUS	Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles
OPAC	Office Public d'Aménagement et de Construction
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PNA	Programme National pour l'Alimentation
PNNS	Programme National Nutrition Santé
SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
RSA	Revenu de Solidarité Active
ZUS	Zone Urbaine Sensible



BIBLIOGRAPHIE ET QUELQUES SITES INTERNET

Comité national de liaison des Régies de Quartier – **Guide les Régies de Quartier et les Régies de Territoire et le développement durable**, 2012
Comité national de liaison des Régies de Quartier – **Info-Réseau n°58**, avril 2013
Den Hartigh Cyrielle – **Jardins collectifs urbains. Parcours des innovations potagères et sociales**, 2013
Kervadec Tiphaine – **Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain**, 2012
La Revue Durable – **L'agriculture urbaine regagne du terrain dans et autour des villes**, octobre 2011
Les Anges Gardins – **Le manuel des jardiniers sans moyen**, édition 2011
Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles – Rapport 2012
Réseau Ecole et Nature – **Le jardin des possibles. Guide méthodologique pour accompagner les projets de jardins partagés, éducatifs et écologiques**

CNLRQ	http://www.cnlrq.org
FNJFC	http://www.jardins-familiaux.asso.fr
Fondation Bonduelle	http://www.fondation-louisbonduelle.org
Fondation Bruneau	http://www.fondationdefrance.org/La-Fondation-de-France/Fonds-et-fondations-sous-egide/Toutes-les-fondations/JM.Bruneau
Fondation Léa Nature	http://www.leanature.com/fr/nos-engagements-nature/67/agir_a_travers_la_fondation_lea_nature.html
Fondation Macif	http://www.fondation-macif.org
Fondation Nature & Découvertes	http://www.fondation-natureetdecouvertes.com/accueil
Fondation Truffaut	http://www.fondation-georges-truffaut.org
Fondation Veolia	http://fondation.veolia.com/fr
INPES	http://www.inpes.sante.fr
Le jardin dans tous ses états	http://jardins-partages.org
ONZUS	http://www.onzus.fr



POUR EN SAVOIR PLUS...

- **Publications du Comité National de Liaison des Régies de Quartier ainsi que les 2 films « Les Régies de Quartier et de Territoire, actrices d'un développement durable et solidaire » et « Si T'es Jardin »**
téléchargeables sur le site www.regiedequartier.org

- **L'Info Réseau**

le journal d'information du CNLRQ (3 numéros par an) dont le 58 sur la thématique des jardins.



- **Le topo guide « Tisser le lien social »** de Marc Hatzfeld

Ce guide méthodologique s'adresse à tous ceux qui, habitants des quartiers, responsables associatifs, élus, bailleurs, travailleurs sociaux s'intéressent au lancement ou à la conduite d'une Régie de Quartier.

Ce livre cherche à donner des repères pratiques, des indications d'expérience, des orientations innovantes ; à faire des recommandations pertinentes dans un langage accessible.

Au delà de son ambition pratique, ce livre prétend aussi exprimer la contribution des Régies de quartier au débat général qui concerne la démocratie locale et la place des personnes dans la société contemporaine.

- **Guide d'utilisation de la commande publique, pour une commande publique socio-responsable - 3e édition**

Le Guide d'utilisation de la commande publique du CNLRQ a pour ambition d'être un outil technique et d'aide à la décision pour les Régies de quartier et leurs partenaires.

Composé de trois parties, il analyse le cadre juridique issu du Nouveau Code des Marchés Publics, formule les préconisations du CNLRQ pour une commande publique sécurisée et, enfin, fournit des exemples de marchés, tirés de la pratique de Régies de quartier avec leurs partenaires.

- **L'économie solidaire en pratiques dans les Régies de Quartier et de Territoire**

Réalisé avec le concours de Laurent Gardin, chercheur au Centre de Recherche et d'Information sur la Démocratie et l'Autonomie, enrichi des contributions et des échanges d'une quinzaine de Régies, le fascicule met en évidence la diversité des initiatives, leur sens et leurs liens avec l'économie solidaire. Il propose aux Régies des pistes de réflexion et d'action pour mettre en débat cette culture d'économie solidaire et développer leurs propres initiatives, la diffusion et l'animation, la sensibilisation et la formation.

- **Le guide des Régies de Territoire**

Projet de territoire animé par ses acteurs et en premier lieu par les habitants, la mise en œuvre d'une Régie de Territoire répond à un cadre de réalisation souple et adapté à chaque situation. Après une présentation des réponses innovantes apportées par une Régie de Territoire, le guide aide le porteur de projet à définir les repères qui lui serviront pour une mise en œuvre réussie. Simple d'accès, il bénéficie d'exemples d'actions issues des Régies de Territoire existantes.

- **Le modèle économique des Régies de Quartier et des Régies de Territoire**

Fruit d'un travail collectif, ce guide propose un éclairage du modèle économique des Régies de Quartier et de Territoire qui devrait permettre à chacun de mieux appréhender le projet Régie, dans toute sa complexité et sa richesse.

Partant des principes fondateurs énoncés dans la Charte Nationale et autour desquels se construit toute Régie, le guide met en lumière leur déclinaison opérationnelle. Il propose ainsi un éventail d'indicateurs repères, un modèle organisationnel-type ainsi qu'une déclinaison budgétaire-type, autant d'outils qui permettent aux dirigeants de réinterroger leur projet et de mieux le valoriser auprès de leurs partenaires.

- **Les Emplois d'Avenir dans les Régies de Quartier et de Territoire, un engagement partagé pour l'emploi des jeunes**

Le vademecum présente l'engagement du Réseau dans le programme « Emplois d'Avenir » qui a fait l'objet de l'Accord-cadre signé avec le Premier ministre à la fin 2012. Il précise les dispositions spécifiques dans les Régies de Quartier et de Territoire, définies avec l'Etat et les partenaires nationaux. Il a pour ambition d'appuyer la mise en œuvre des Emplois d'Avenir en lien avec les services et les acteurs engagés à leurs côtés pour l'emploi des jeunes, en particulier les collectivités et les bailleurs sociaux.

- **Régies de Quartier et Organismes HLM - Bonnes pratiques**

Rédigé avec l'Union Sociale pour l'Habitat, ce document présente le projet et le cadre d'actions des Régies de Quartier, en partenariat avec les Organismes HLM. Les Organismes HLM sont un des principaux partenaires des Régies, « opérateurs urbains de proximité, à la fois du point de vue économique mais également, du point de vue du sens de l'action portée par les acteurs locaux. Les exemples illustrent la diversité des champs d'activités développées en partenariat sur le territoire (entretien du cadre de vie, médiation et lien social, services aux habitants, sensibilisation à l'environnement, etc.).

- **Les Services à la Personne dans les Régies de Quartier et les Régies de Territoire**

Réalisé avec l'appui de l'Agence Nationale des Services à la Personne, ce guide a pour objet de faciliter l'analyse des besoins et de proposer les ressources adaptées pour la mise en œuvre de ces activités dans les Régies. L'objectif est de mesurer les enjeux et les problématiques des SAP pour les Régies, ainsi que les modalités spécifiques préconisées dans le cadre du projet.

- **Les Régies de Quartier et de Territoire, actrices d'un développement durable et solidaire**

Réalisé avec l'aide du cabinet E2i et à partir d'expériences locales, ce guide met en lumière la conception propre aux Régies d'un développement durable et solidaire, correspondant aux besoins des habitants. Il donne aux Régies des repères pour initier de nouvelles actions en décrivant notamment les étapes à suivre et les partenaires à solliciter. La question de l'embauche de salariés dédiés à cette thématique fait l'objet d'un chapitre. Ce guide, également destiné aux partenaires, leur permet de visualiser la capacité des Régies à s'investir dans le champ du développement durable.

Ce guide a été réalisé grâce au soutien de



Conception Graphique
Sandrine Cardon - CNLRQ

© Editions du CNLRQ • 2013
ISBN 979-10-90760-05-9
LFT Imprimerie • Montreuil-sous-Bois

Habitants,
richesses des quartiers



Quartiers,
richesses des villes

